

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Textes adoptés

Jeudi 6 octobre 2022 – 13 h 30

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques;
3. Intervention du Président du Comité d'Organisation – Paris 2024 ;
4. Intervention du Directeur Général

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

5. Délibération 30-2022 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
6. Délibération 31-2022 relative à l'adoption d'un projet commun partagé par les membres fondateurs du groupement ;
7. [Point d'information relatif à l'attribution de marchés publics et accords-cadres en matière de communication ;](#)
8. [Point d'information sur la démarche partenariale de l'Agence nationale du Sport ;](#)
9. [Point d'information relatif au Protocole signé entre la Direction des Sports et l'Agence nationale du Sport](#)

II Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives ;

10. [Point d'information relatif à la déclinaison opérationnelle du programme « Impulsion Sport »;](#)
11. Délibération 32-2022 relative aux contrats de développement 2022 signés avec les fédérations ;
12. Délibération 33-2022 relative aux financements attribués en 2022 en matière d'équipements sportifs –budget développement des pratiques ;
13. Délibération 34-2022 relative au soutien financier apporté par l'Agence aux équipements sportifs du bassin minier dans le cadre du CPER 2021-2027 et des territoires ultramarins dans le cadre des CCT, CDEV et CDT ;
14. Délibération 35-2022 relative à l'adoption des critères d'éligibilité au Programme des Equipements sportifs de Proximité pour l'année 2023
15. [Point d'information relatif à la signature d'une convention entre l'Agence Nationale pour le Rénovation Urbaine \(ANRU\) et l'Agence nationale du Sport.](#)

III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

16. [Point d'information relatif au projet Sport Data Hub;](#)
17. [Point d'information relatif au dispositif « Gagner en France » ;](#)
18. Délibération 36- 2022 relative aux financements attribués en 2022 en matière d'équipements sportifs –budget haute performance ;

19. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

3. Intervention du Président du Comité d'Organisation – Paris 2024

4. Intervention du Directeur Général

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

5. Délibération 30-2022 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

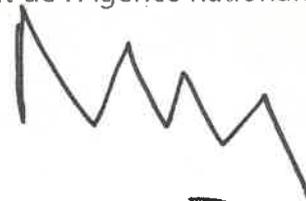
Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 juin 2022 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 06 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



6. Délibération 31-2022 relative à l'adoption d'un projet commun partagé par les membres fondateurs du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement,

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, le projet commun du groupement joint à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Projet commun de l'Agence nationale du Sport

Au cours de la réunion de travail organisée au Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques le 12 juillet 2022, la Ministre a souhaité qu'une délibération soit proposée au vote du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport, à l'occasion de sa séance du 6 octobre 2022, permettant de préciser le « projet commun » de l'Agence.

Ce sujet a été l'une des déclinaisons de l'axe de travail n°1 (« Tirer toutes les conclusions des innovations institutionnelles intervenues ») du séminaire tenu le 18 juillet 2022 organisé à l'INSEP (cf. slide ci-après).



Le préambule de la Convention constitutive de l'Agence indique que son action repose sur trois principes d'action :

« Construire un modèle partenarial entre l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, dans le respect du rôle de chacun » ;

« Renforcer la performance sportive, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 » ;

« Mobiliser des moyens financiers au bénéfice du développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous, s'inscrivant notamment dans le cadre de la pratique sportive fédérée ».

Il est ensuite mentionné que « chaque membre s'engage à mobiliser, en faveur de **ce projet commun et d'intérêt général**, sa capacité d'influence et d'intervention pour entraîner ses adhérents et ses réseaux dans la mise en œuvre de ce nouveau modèle ».

Ce « projet commun », substrat de l'identité de l'Agence, a vocation à préciser « l'état d'esprit » auquel sont associées des « façons de faire collectives » dans lequel s'inscrit l'action globale de l'Agence et permet de confirmer et d'afficher l'engagement de toutes les parties prenantes. Il peut

d'ailleurs se résumer en une formule souvent employée lors de la création de l'Agence et qui a progressivement disparu des supports de communication : « **mieux faire ensemble, au service du sport français** ».

Créée le 24 avril 2019 et officiellement installée dans son action par la loi du 1^{er} août 2019¹, l'Agence, et le nouveau modèle de gouvernance collégiale et partagée qu'elle incarne, représentent plusieurs avancées significatives, constitutives de la *valeur ajoutée et de la singularité de la plupart de ses modalités d'intervention*. Peuvent ainsi être citées à titre d'illustrations :

- La détermination des acteurs du sport de porter un projet d'intérêt général au service du développement de la pratique physique et sportive, notamment dans la perspective des Jeux de Paris 2024 ;
- La modernisation de l'action publique qu'elle illustre avec des modes d'intervention opérationnels et une gouvernance partagée qui laisse la place aux différents collèges y compris en termes de vote sur les orientations du groupement ;
- La légitimité accrue d'expression des divers acteurs du sport assortie d'une écoute renforcée, notamment avec la participation nouvelle des représentants du monde économique ;
- La volonté de clarifier les missions et responsabilités respectives de chacun des acteurs pour servir au mieux ce projet commun ;
- L'harmonisation et la complémentarité de leurs diverses interventions, qui reste au plan territorial un défi collectif à relever notamment avec l'objectif d'une mutualisation accrue des financements sur des projets structurants de territoires dans le cadre des Conférences des financeurs du Sport ;
- Une articulation renforcée des stratégies nationales et des ambitions territoriales avec la volonté d'amplifier la prise en compte de l'expérience et de la diversité des territoires dans les réflexions à dimension nationale ;
- L'adaptation des réponses et l'agilité/réactivité de l'Agence, amplement démontrées en période de crise avec la gestion de dispositifs d'urgence et la capacité à proposer une offre de solutions adaptées à des nouveaux partenaires ;
- Une volonté partagée d'outiller les acteurs du sport afin de contribuer à transformer durablement le modèle sportif français notamment par la modernisation des systèmes d'information et la collectes de données.

Les grands programmes d'intervention « *Ambition Bleue* » et « *Impulsion Sport* » sont les deux outils opérationnels de mise en œuvre de ce projet commun sur les deux volets de l'action de l'Agence : le développement des pratiques sportives et le développement du haut niveau et de la haute performance sportive.

¹ Loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Mieux faire ensemble, au service du sport français

- 1** Agir ensemble, mouvement sportif, collectivités territoriales, services de l'Etat et entreprises, pour faire du sport un bien commun et renforcer, dès à présent et sur le long terme, la place du sport dans la vie des Français
- 2** Participer à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et à leur héritage sportif, territorial, économique et sociétal
- 3** Inscrire l'Agence en cohérence et en anticipation des grands défis de la société, tels que la santé, la transition écologique, la cohésion et l'inclusion sociales, la montée en puissance du numérique, le développement économique, la valorisation du bénévolat, la formation professionnelle et l'emploi
- 4** Faire vivre l'esprit de l'Agence : une gouvernance nationale collégiale fondée sur une responsabilité partagée et des compétences clairement réparties entre ses acteurs
- 5** Contribuer à la réussite et à la mise en œuvre des priorités fixées par l'Etat avec l'apport complémentaire de toutes les parties prenantes du GIP
- 6** Réussir le défi de la gouvernance territoriale du sport pour des politiques publiques sportives concertées et déployées en proximité
- 7** Poursuivre la mise en œuvre d'*Ambition bleue* pour optimiser et rendre durable la performance des sportives et des sportifs de haut niveau français
- 8** Décliner les actions d'*Impulsion Sport*, les financer et assurer leur bonne coordination pour développer la pratique sportive pour toutes et tous et dans tous les territoires
- 9** Se mobiliser collectivement pour accroître et diversifier les recettes financières de l'Agence et construire de nouveaux partenariats privés et publics au service des programmes *Ambition Bleue* et *Impulsion Sport*
- 10** Concourir à une cohérence et une complémentarité accrues des moyens mobilisés par les membres fondateurs et les réseaux qu'ils fédèrent au service de la réalisation des objectifs du groupement aux niveaux national et territorial
- 11** Favoriser le déploiement d'équipements sportifs de proximité et d'équipements plus structurants, afin de rendre possible la pratique sportive dans les territoires de l'hexagone et d'outre-mer
- 12** Conseiller les acteurs du sport qui sollicitent son expertise, la diffuser et promouvoir le nouveau modèle de gouvernance du sport en France



7. Point d'information relatif à l'attribution de marchés publics et accords-cadres en matière de communication

8. Point d'information sur la démarche partenariale de l'Agence nationale du Sport

9. Point d'information relatif au Protocole signé entre la Direction des Sports et l'Agence nationale du Sport

L'Agence, groupement d'intérêt public - opérateur de l'Etat, intervient dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le législateur. Pour ce faire, ses instances de gouvernance partagée à responsabilités réparties disposent d'une autonomie dans ses choix opérationnels pour atteindre les objectifs fixés par ses tutelles dans sa convention d'objectifs. Ce cadre fixe également les modalités d'évaluation des résultats à atteindre et prévoit que l'organisation des relations courantes entre les différents services du ministère chargé des sports et l'Agence fait l'objet d'un document spécifique.

Le protocole, objet du présent point d'information, a ainsi pour objectif de préciser le cadre des relations de travail entre la DS et l'Agence. La cartographie des missions respectives des parties, relatives au sport de haut niveau et au développement des pratiques figure en annexe 1 de ce protocole.



Dans le respect des statuts, des missions, et de la gouvernance de chacune des entités signataires, il a pour objectif de favoriser un fonctionnement efficient et de confiance entre la DS et l'Agence, en formalisant des principes d'organisation pour simplifier et fluidifier les échanges, les circuits avec des outils adaptés aux besoins de fonctionnement des deux parties.

Ce protocole est conclu pour la période 2022-2024. Il est actualisé en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Il permet de définir les modalités de suivi de la Convention d'objectifs et de moyens prévue par l'article L.112-10 du code du sport et prévoir notamment que le suivi des indicateurs et

l'état d'avancement des livrables font l'objet d'une présentation par l'Agence à l'occasion d'au moins une réunion annuelle entre la DS, l'Agence et la direction du budget.

Il permet également de préciser les instances de coordination stratégiques existantes entre les deux parties (réunions décisionnelles entre les deux parties qui se tiennent une fois par mois) ainsi que l'organisation des échanges fonctionnels nécessaires (participation aux groupes de travail, conventions spécifiques, temps de convivialité et de partage d'informations, intégration des équipes dans les listes de diffusion...).

Il permet enfin de définir les modalités de travail entre les parties (relations avec les cabinets ministériels, avec les acteurs contribuant à la mise en œuvre de la politique publique du sport) et concernant le suivi des travaux réglementaires et interministériels ainsi que le suivi des travaux budgétaires.

II Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de
développement des pratiques
sportives

10. POINT D'INFORMATION RELATIF A LA DECLINAISON OPERATIONNELLE DU PROGRAMME « IMPULSION SPORT »

Lancé en septembre 2021 et présenté à l'occasion de l'Assemblée générale du 20 juin 2022, « IMPULSION SPORT » vise à mobiliser l'écosystème sportif au bénéfice du développement du sport pour toutes et tous dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 bien sûr mais aussi au-delà.

Ce programme s'attache à relever des défis majeurs tels que l'accès au sport pour le plus grand nombre à tous les moments de la vie, une offre de pratiques renouvelée garantissant des valeurs humaines et éthiques pour les générations d'aujourd'hui et de demain, des lieux de pratiques adaptés, accessibles et plus respectueux de l'environnement ou encore la transformation et la modernisation des organisations sportives en s'appuyant entre autres, sur les nouvelles technologies digitales.

Au-delà d'une mobilisation de l'ensemble des membres de la gouvernance du sport, l'Agence se doit également de poursuivre sa structuration interne en optimisant notamment ses modes de fonctionnement et d'évaluation tout en diversifiant ses sources de financement.

Les 3 axes stratégiques de développement et leurs déclinaisons opérationnelles :

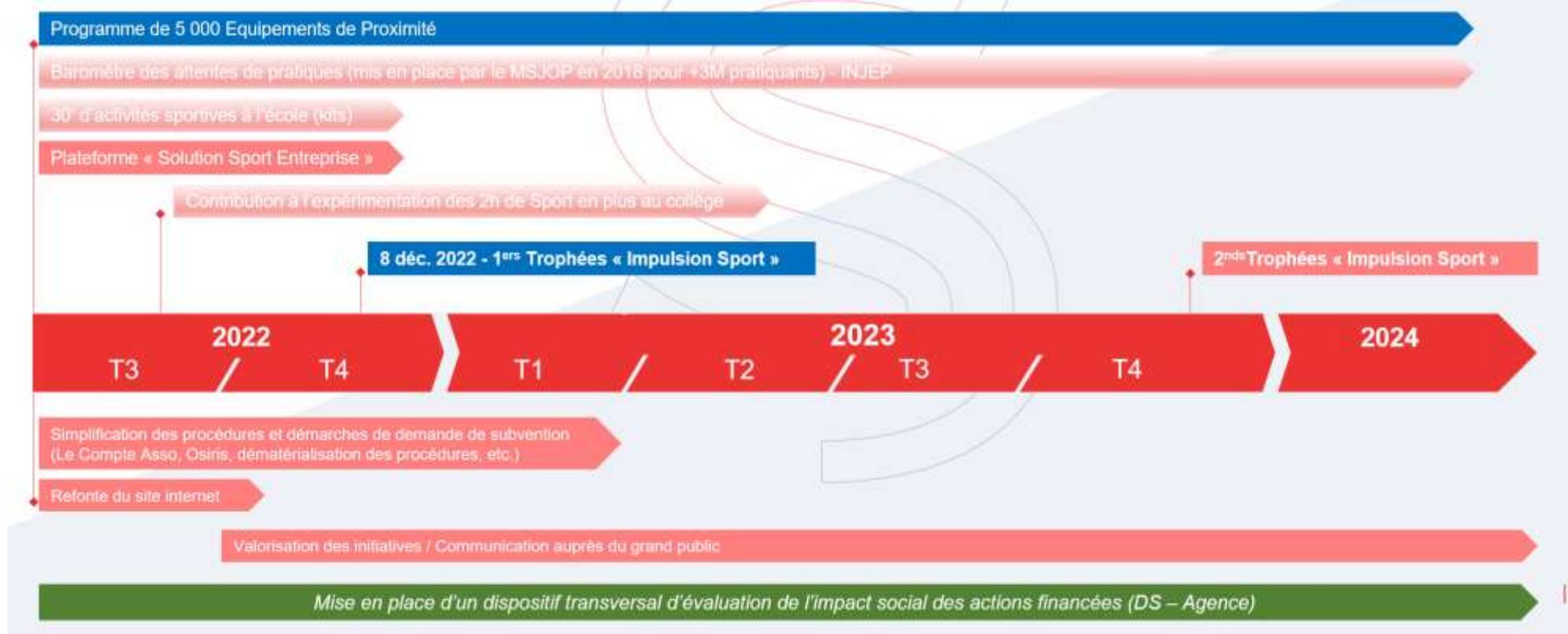
En complémentarité de l'ensemble des dispositifs existants (contrats de développement, Projets sportifs fédéraux, Projets sportifs territoriaux, Appels à projets thématiques, etc.), l'Agence s'attachera pour chacun des axes stratégiques, à déployer les actions suivantes :

IMPULSION SPORT

Plan d'actions 2022-2024

FACILITER l'accès à la pratique sportive comme aux dispositifs de l'Agence

En complément de l'activité annuelle de l'Agence sur ses volets national et territorial
Contrats de développement • PSF • PST • Impact 2024 • Savoirs fondamentaux (AA, JàN, SRàV)

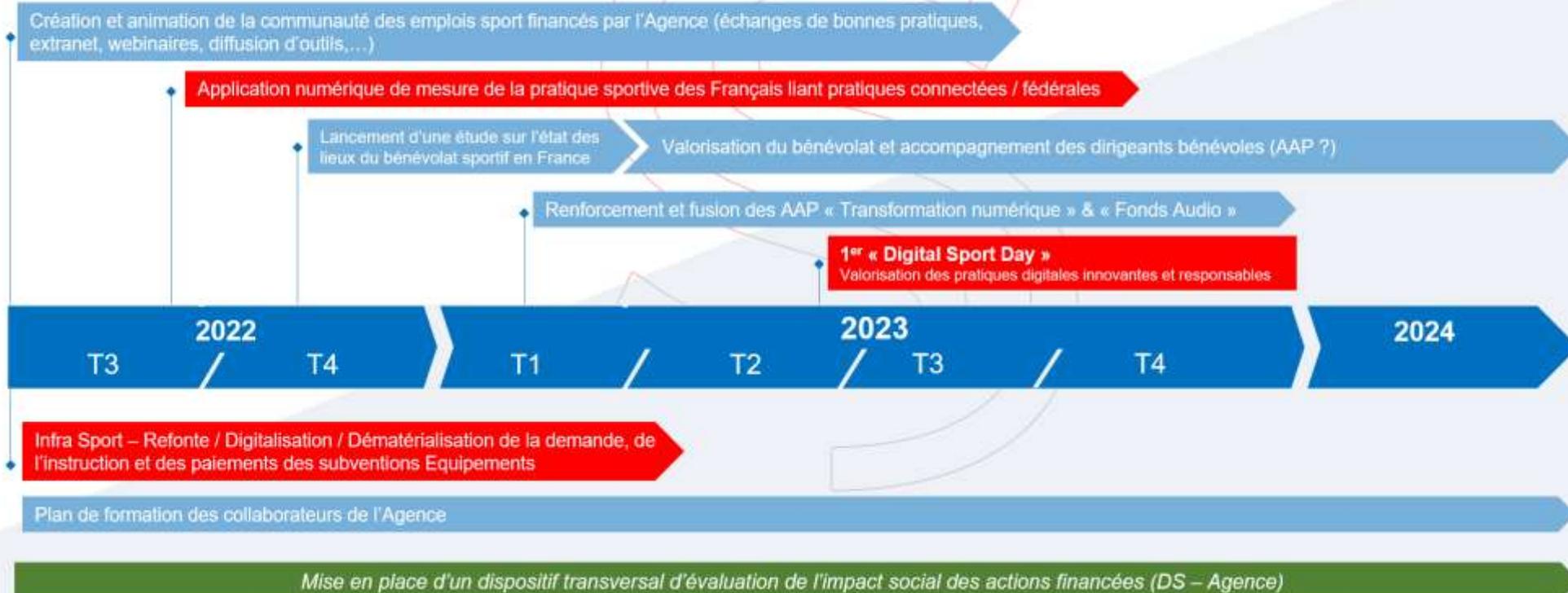


IMPULSION SPORT

Plan d'actions 2022-2024

MODERNISER les organisations sportives

En complément de l'activité annuelle de l'Agence sur ses volets national et territorial
Contrats de développement • PSF • PST • Impact 2024 • Savoirs fondamentaux (AA, JàN, SRàV)



IMPULSION SPORT

Plan d'actions 2022-2024

RESPONSABILISER les acteurs de l'écosystème pour un sport vertueux et durable

En complément de l'activité annuelle de l'Agence sur ses volets national et territorial
Contrats de développement • PSF • PST • Impact 2024 • Savoirs fondamentaux (AA, JàN, SRàV)



11. DELIBERATION 32-2022 RELATIVE AUX CONTRATS DE DEVELOPPEMENT 2022 SIGNES AVEC LES FEDERATIONS

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 24-2022 modifiant la délibération relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (volet des contrats de développement) au titre de l'année 2022 ;

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 relatives au budget rectificatif 2022-1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article unique

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration adopte la liste des bénéficiaires des contrats de développement dont le montant de subvention est supérieur ou égal ou à 300 000 €.

Dans le cadre des crédits gérés au niveau national, le Directeur général de l'Agence est autorisé à signer toute décision ou convention de financement en vue de l'application de la présente décision.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



REPARTITION DES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT 2022

Les crédits prévus dans les **contrats de développement** signés permettent d'accompagner les fédérations et associations nationales dans leur stratégie de développement des pratiques sportives et comprennent les crédits liés au développement des pratiques (nouvelles pratiques, publics cibles, territoires carencés, emploi / formation, santé, éthique,...), aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux (coordination d'emplois, quartier, para sport, programme des équipements de proximité,...), à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF), à l'accompagnement des stratégies de labellisation,...

Ont été intégrés dans ces contrats de développement (sous forme d'avenants exceptionnels), les crédits liés à l'**appel à projets « transformation numérique des fédérations »**, issus pour partie des fonds européens du plan France Relance, pour un montant de 2,7M€.

Lancé en mars 2022, cet appel à projets vise à accompagner les fédérations dans leur transformation numérique autour de 3 priorités :

- Des projets favorisant le développement d'offres de services pour fidéliser les licenciés et fédérer des communautés de pratiquants qui ne se retrouvent pas dans l'offre sportive associative traditionnelle. Ils devront permettre de diversifier les sources de financement des fédérations (ne seront pas prioritaires sur ce fonds, les projets de e-sport) ;
- Des projets relatifs à la digitalisation du management des organisations sportives favorisant le recours à des solutions numériques et nouvelles technologies dans le but de simplifier la gestion et de développer l'attractivité du réseau fédéral (ligues, comités, clubs) ;
- Des projets interfédéraux permettant de mutualiser des solutions numériques efficaces ou le recueil de données en faveur de leur développement (sont exclus les outils de gestion des adhésions).

En 2022, l'Agence a enregistré le dépôt de 138 projets portés par 60 fédérations (contre 87 projets portés par 48 fédérations en 2021), pour un montant total de demandes de subvention de près de 7,4 M€.

Une commission nationale, qui s'est réunie, le 16/09/2022, a analysé les dossiers de candidature au regard de 10 critères (définition d'une stratégie fédérale numérique et lien avec la stratégie de développement, maturité, diagnostic, recensement des besoins, cohérence avec les axes du fonds, viabilité modèle économique, organisation pour la conduite du projet, évaluation impact, essaimage, calendrier et programmation

du projet et budget) et a retenu 115 projets portés par 55 fédérations, pour un montant de 2,7M€.

Enfin, il a été intégré (sous forme d'avenants exceptionnels) **le fonds de compensation aux fédérations**, doté d'un montant de 9,5M€ reconduit en 2022 et été réparti sur proposition d'une commission nationale, réunie le 8/07/2022, sur la base des critères suivants :

- évolution des recettes financières directement liées aux licences et ATP entre 2019 et 2021 (pondération à 60%) ;
- évolution du nombre de licences entre 2019 et 2021 (pondération à 30%) ;
- évolution des recettes financières directement liées aux licences et ATP rapportées à l'évolution du nombre de licences et ATP entre 2019 et 2021 (pondération à 10%) ;
- instauration d'un plafond à hauteur de 600K€.

Sur les 118 fédérations destinataires du questionnaire :

- 17 fédérations n'ont pas fait de retour malgré de multiples relances de l'Agence et du CNOSF (*FF Jeu de paume, Fédération Française des Maîtres Nageurs et Sauveteurs, Fédération Française d'Aérostation, Fédération Française de Ballon au Poing, Fédération Française de Longue Paume, Fédération Française de Planeur Ultra-Léger Motorisé, Fédération Française des Sports de Traîneau, Ski/VTT, Joering et Canicross, Fédération Française d'Hélicoptère, Fédération Française de Football, Fédération Française de Rugby, Fédération Française de Tir, UGSEL, Association Française des Collectionneurs Olympiques, Centre National des Sports de la Défense, Fédération Nationale des Joinvillais, UCPA, Comité Français du Fair-Play*)
- 10 fédérations ont confirmé ne pas vouloir émarger (*Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural, Fédération Française de Ball-Trap, Fédération Française de Vol Libre, Fédération Française des Pêches sportives, Fédération Française de Golf, Fédération Française de Taekwondo, Fédération Française de Voile, Association Française du Corps Arbitral Multisports, Fédération Française des Clubs Omnisports, Fédération Sportive de la Police Nationale*)
- 91 ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères retenus.

A l'issue de ces analyses, 88 fédérations répondent aux critères retenus et bénéficieront en 2022 d'une subvention (allant de 1 000 € à 600 000 €).

Les montants des contrats de développement / appel à projets « transformation numérique » / fonds de compensation sont présentés ci-après :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Fédération/Association-Groupement National	Contrats de Développement 2022	Subv. Except. AAP Transformation numérique	Subv. Except. Fonds compensation	TOTAL
Académie Diomède	30 000 €	- €	- €	30 000 €
ACHAC	30 000 €	- €	- €	30 000 €
AFCOS	10 000 €	- €	- €	10 000 €
AFSVFP	20 000 €	- €	- €	20 000 €
ANDES	54 000 €	- €	- €	54 000 €
ANDIIS	12 000 €	- €	- €	12 000 €
ANPSS	120 000 €	- €	- €	120 000 €
APELS	500 000 €	- €	- €	500 000 €
ARS IDF - CLS 93 (Paris 2024)	250 000 €	- €	- €	250 000 €
Asso française du Corps Arbitral Multisports	20 000 €	- €	- €	20 000 €
Association Fête le Mur	100 000 €	- €	- €	100 000 €
Association Sport et Territoires	15 000 €	- €	- €	15 000 €
CNOSF	30 000 €	- €	- €	30 000 €
Comité Français Pierre de Coubertin	5 000 €	- €	1 000 €	6 000 €
Boxer Inside (Sarah Ourahmoune)	15 000 €	- €	- €	15 000 €
Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne	230 000 €	12 000 €	40 000 €	282 000 €
Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois	90 650 €	27 000 €	50 000 €	167 650 €
Fédération Clubs de la défense	131 950 €	- €	157 000 €	288 950 €
Fédération des Internationaux du Sport Français	10 000 €	- €	- €	10 000 €
Fédération Française Flying Disc	31 600 €	- €	20 000 €	51 600 €
Fédération Française Aéromodélisme	139 000 €	20 000 €	14 000 €	173 000 €
Fédération Française Aéronautique	174 000 €	13 000 €	- €	187 000 €
Fédération Française Aïkido Aïkibudo et Affinitaires	86 750 €	- €	54 000 €	140 750 €
Fédération Française Aïkido Budo	113 000 €	4 000 €	51 000 €	168 000 €
Fédération Française Athlétisme	542 000 €	90 000 €	176 000 €	808 000 €
Fédération Française Aviron	939 600 €	15 000 €	45 000 €	999 600 €
Fédération Française Badminton	335 600 €	- €	169 000 €	504 600 €
Fédération Française Ballon au poing	10 000 €	- €	- €	10 000 €
Fédération Française Ball-Trap	66 400 €	- €	- €	66 400 €
Fédération Française Baseball et Softball	110 000 €	- €	6 000 €	116 000 €
Fédération Française Basketball	646 000 €	100 000 €	600 000 €	1 346 000 €
Fédération Française Billard	164 200 €	- €	24 000 €	188 200 €
Fédération française Bowling, Sport de Quilles	199 650 €	- €	19 000 €	218 650 €
Fédération Française Boxe	477 000 €	117 000 €	128 000 €	722 000 €
Fédération française Canoë-Kayak et des sports de pagaie	447 600 €	60 000 €	161 000 €	668 600 €
Fédération Française Char à Voile	218 200 €	- €	15 000 €	233 200 €
Fédération Française Clubs Omnisports	142 000 €	150 000 €	- €	292 000 €
Fédération Française Course Camarguaise	22 450 €	6 000 €	7 000 €	35 450 €
Fédération Française Course d'Orientation	80 000 €	40 000 €	10 000 €	130 000 €
Fédération Française Course Landaise	18 400 €	- €	13 000 €	31 400 €
Fédération Française Cyclisme	552 000 €	40 000 €	113 000 €	705 000 €
Fédération Française Cyclotourisme	200 000 €	104 000 €	26 000 €	330 000 €
Fédération Française Danse	310 000 €	50 000 €	45 000 €	405 000 €
Fédération Française Double Dutch	26 550 €	- €	3 000 €	29 550 €
Fédération Française Echecs	58 000 €	- €	51 000 €	109 000 €
Fédération Française Education Physique et Gymnastique Volontaire	380 000 €	5 000 €	600 000 €	985 000 €
Fédération Française Equitation	97 600 €	- €	- €	97 600 €
Fédération Française Escrime	380 000 €	10 000 €	52 000 €	442 000 €
Fédération Française Etudes et Sports Sous-Marins	118 000 €	23 000 €	162 000 €	303 000 €
Fédération Française Football	566 000 €	- €	- €	566 000 €
Fédération Française Football Américain	159 000 €	99 000 €	41 000 €	299 000 €
Fédération Française Force	129 650 €	20 000 €	30 000 €	179 650 €
Fédération Française Golf	217 500 €	55 000 €	- €	272 500 €
Fédération Française Gymnastique	650 000 €	- €	206 000 €	856 000 €
Fédération Française Haltérophilie - Musculation	182 000 €	20 000 €	57 000 €	259 000 €
Fédération Française Handball	683 600 €	70 000 €	143 000 €	896 600 €
Fédération Française Handisport	1 136 000 €	40 000 €	34 000 €	1 210 000 €
Fédération Française Hockey sur gazon	160 000 €	8 000 €	64 000 €	232 000 €
Fédération Française Hockey sur glace	172 600 €	- €	23 000 €	195 600 €
Fédération Française Javelot Tir sur Cible	15 950 €	- €	3 000 €	18 950 €
Fédération Française Jeu de Balle au Tambourin	49 750 €	- €	4 000 €	53 750 €
Fédération Française Joute et Sauvetage Nautique	24 950 €	- €	7 000 €	31 950 €
Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées	1 105 600 €	160 000 €	481 000 €	1 746 600 €
Fédération Française Karaté et Disciplines associées	169 810 €	- €	417 000 €	586 810 €
Fédération française Kick Boxing, Muay thai et DA	201 000 €	- €	146 000 €	347 000 €
Fédération Française Longue Paume	38 800 €	- €	- €	38 800 €
Fédération Française Lutte	447 000 €	- €	76 000 €	523 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Fédération/Association-Groupement National	Contrats de Développement 2022	Subv. Except. AAP Transformation numérique	Subv. Except. Fonds compensation	TOTAL
Fédération Française Maccabi	10 000 €	- €	- €	10 000 €
Fédération Française Médaillés de la Jeunesse et des Sports	37 500 €	- €	1 000 €	38 500 €
Fédération Française Montagne et Escalade	228 600 €	- €	79 000 €	307 600 €
Fédération Française Motocyclisme	298 050 €	32 000 €	205 000 €	535 050 €
Fédération Française Motonautique	10 000 €	- €	3 000 €	13 000 €
Fédération Française Natation	417 000 €	193 000 €	194 000 €	804 000 €
Fédération Française Parachutisme	155 000 €	- €	55 000 €	210 000 €
Fédération Française Pêches sportives	177 450 €	- €	- €	177 450 €
Fédération Française Pelote Basque	81 400 €	- €	35 000 €	116 400 €
Fédération Française Pentathlon Moderne	177 000 €	- €	16 000 €	193 000 €
Fédération Française Pétanque et Jeu Provençal	96 000 €	- €	116 000 €	212 000 €
Fédération Française Planeurs Ultra Légers Motorisés	174 200 €	14 000 €	- €	188 200 €
Fédération Française Randonnée Pédestre	542 000 €	175 000 €	117 000 €	834 000 €
Fédération Française Retraite Sportive	160 000 €	65 000 €	135 000 €	360 000 €
Fédération Française Roller et Skateboard	344 600 €	53 000 €	42 000 €	439 600 €
Fédération Française Rugby	245 000 €	- €	- €	245 000 €
Fédération Française Rugby à XIII	222 600 €	- €	16 000 €	238 600 €
Fédération Française Sauvetage et Secourisme	115 150 €	- €	17 000 €	132 150 €
Fédération Française Savate Boxe Française et DA	131 500 €	20 000 €	124 000 €	275 500 €
Fédération Française Ski	130 000 €	- €	161 000 €	291 000 €
Fédération Française Ski Nautique et Wakeboard	207 600 €	30 000 €	21 000 €	258 600 €
Fédération Française Spéléologie	230 000 €	- €	57 000 €	287 000 €
Fédération Française Sport Adapté	460 700 €	- €	62 000 €	522 700 €
Fédération Française Sport Automobile	430 550 €	- €	217 000 €	647 550 €
Fédération Française Sport Boules	76 000 €	- €	60 000 €	136 000 €
Fédération Française Sport d'Entreprise	328 000 €	30 000 €	89 000 €	447 000 €
Fédération Française Sport Travailiste	46 100 €	- €	45 000 €	91 100 €
Fédération Française Sport Universitaire	890 000 €	- €	327 000 €	1 217 000 €
Fédération Française Sports de Glace	130 000 €	- €	11 000 €	141 000 €
Fédération Française Sports pour tous	512 000 €	12 000 €	174 000 €	698 000 €
Fédération Française Squash	160 000 €	17 000 €	32 000 €	209 000 €
Fédération Française Surf	159 600 €	- €	9 000 €	168 600 €
Fédération Française Taekwondo et Disciplines associées	257 600 €	24 000 €	- €	281 600 €
Fédération Française Tennis	304 600 €	189 000 €	142 000 €	635 600 €
Fédération Française Tennis de Table	342 000 €	76 000 €	127 000 €	545 000 €
Fédération Française Tir	147 600 €	- €	- €	147 600 €
Fédération Française Tir à l'Arc	179 600 €	- €	66 000 €	245 600 €
Fédération Française Triathlon	229 600 €	80 000 €	187 000 €	496 600 €
Fédération Française Twirling Bâton	171 650 €	10 000 €	22 000 €	203 650 €
Fédération Française Voile	701 100 €	73 000 €	- €	774 100 €
Fédération Française Vol en Planeur	322 600 €	- €	6 000 €	328 600 €
Fédération Française Vol Libre	242 000 €	15 000 €	- €	257 000 €
Fédération LGBT+	2 500 €	- €	- €	2 500 €
Fédération Française Volley	327 600 €	20 000 €	80 000 €	427 600 €
Fédération Nationale Joinvillais	24 000 €	- €	- €	24 000 €
Fédération Nationale Offices Municipaux du Sport	115 000 €	15 000 €	2 000 €	132 000 €
Fédération Nationale Sport en Milieu Rural	230 000 €	26 000 €	- €	256 000 €
Fédération Sportive de la Police Nationale	60 650 €	- €	- €	60 650 €
Fédération Sportive des ASPPT	184 600 €	30 000 €	110 000 €	324 600 €
Fédération Sportive et Culturelle de France	666 000 €	72 000 €	141 000 €	879 000 €
Fédération Sportive et Gymnique du Travail	509 600 €	10 000 €	198 000 €	717 600 €
Fondation Alice Milliat	30 000 €	- €	- €	30 000 €
Label "Ville active et sportive"	40 000 €	- €	- €	40 000 €
Les Glénans	250 000 €	- €	- €	250 000 €
La voix de l'enfant / La voix de Sarah	30 000 €	- €	- €	30 000 €
MSJOP - MIN/INJEP - Enquête LVS	70 000 €	- €	- €	70 000 €
Premiers de Cordée	30 000 €	- €	- €	30 000 €
U.G.S.E.L	195 500 €	4 000 €	- €	199 500 €
Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)	826 000 €	- €	162 000 €	988 000 €
Union Nationale Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)	529 600 €	- €	- €	529 600 €
Union Nationale des Clubs Universitaires	120 000 €	12 000 €	43 000 €	175 000 €
Union Nationale Sport Scolaire	790 000 €	10 000 €	600 000 €	1 400 000 €
Union Nationale Sportive Léo Lagrange	265 000 €	- €	18 000 €	283 000 €
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	310 000 €	35 000 €	351 000 €	696 000 €
Total	30 756 410 €	2 700 000 €	9 219 000 €	42 675 410 €

12. Délibération 33-2022 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 adoptées le 02 décembre 2021 relative au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 51-2021 adoptée le 02 décembre 2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques et de subventions d'équipement au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération 13-2022 adoptée le 15 mars 2022 relative aux financements attribués en 2022 en matière d'équipements (enveloppe de projets entrant dans une stratégie sportive ou territoriale spécifique)

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif 2022-1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au développement des pratiques – aides aux projets d'équipements,

Article unique

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de programmation pour les crédits gérés au niveau national, et des Comités techniques et financiers pour les crédits gérés au niveau régional, adopte la liste des bénéficiaires dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 500 000 € et destiné à financer les équipements sportifs ci-après mentionnés.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Dans le cadre des crédits gérés au niveau national, le Directeur général de l'Agence est autorisé à signer toute décision ou convention de financement en vue de l'application de la présente décision.

Dans le cadre des crédits gérés au niveau régional, le Délégué territorial de l'Agence, ou son délégataire, est autorisé à signer toute décision ou convention de financement en vue de l'application de la présente décision.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



**LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES MONTANTS DE SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES**

I - OPERATIONS NOUVELLES : CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU NATIONAL

1. Plan Aisance Aquatique (12 M€)

Cette enveloppe vise à favoriser l'aisance aquatique des enfants de 4-5 ans et à réduire le nombre de noyades, en soutenant les projets comprenant un bassin d'apprentissage de la natation.

26 dossiers ont été présentés au Comité de programmation des équipements sportifs pour une demande totale de subvention d'un peu plus de 17,5 M€.

Après examen par le Comité de programmation, 23 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposé de 12 M€ dont 9 dossiers d'un montant proposé supérieur ou égal au seuil de 500 000 €.

2. Plan Outre-mer et Corse (8 M€)

Cette enveloppe vise à soutenir le développement des équipements sportifs dans les territoires déficitaires présentant, d'une part, un taux d'équipements inférieur à celui de la moyenne nationale et, d'autre part, une vétusté accrue des installations en raison des difficultés d'accès et des conditions climatiques.

Cette année, 8 M€ ont été gérés au niveau national.

50 dossiers ont été présentés au Comité de programmation des équipements sportifs pour une demande totale de subvention d'un peu plus de 16,6 M€.

Après examen par le Comité de programmation, 36 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposé de 8 M€ dont 1 dossier d'un montant proposé supérieur ou égal au seuil de 500 000 €.

3. Mise en accessibilité (2 M€)

Le Comité de programmation des équipements sportifs a procédé à l'examen des dossiers présentés et a décidé, comme les années passées, de ne retenir que les projets permettant le développement d'activités sportives pour les personnes en situation de handicap encadrées par des associations. Ainsi, les simples demandes de mise aux normes d'équipements sportifs dans le cadre de rénovations d'équipements n'ont pas été retenues.

103 dossiers ont été présentés au Comité de programmation des équipements sportifs pour une demande totale de subvention de près de 4 M€.

Après examen par le Comité de programmation, 66 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposé de 2 M€. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une proposition de montant supérieur ou égal au seuil de 500 000 €.

II – OPERATIONS NOUVELLES : CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU RÉGIONAL

Equipements sportifs structurants de niveau local (12 M€)

L'ensemble des dossiers déposés au titre de l'enveloppe des équipements structurants de niveau local ont été examinés par les Comités techniques et financiers.

Parmi ces projets, trois dossiers ont obtenu une subvention supérieure à 500 000 € :

- Le projet de construction d'un stade d'athlétisme couvert dit « projet Cheops » porté par le Conseil départemental de la Haute-Vienne (87) sur la commune de Limoges. Cet équipement, situé à proximité immédiate de deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, permettra de remédier à la carence en équipement d'athlétisme couvert sur la région Nouvelle-Aquitaine et pourra bénéficier à la fois à la Fédération française d'athlétisme pour l'accueil d'un pôle espoir et de stages régionaux, aux étudiants de la filière STAPS et plus généralement aux clubs d'athlétisme du département de la Haute-Vienne et des départements limitrophes ;
- Le projet de construction d'un centre de tir porté par la commune d'Argentan (61). Argentan, commune en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et dépendante d'Argentan Intercom – intercommunalité signataire d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à caractère rural – accueillera cet équipement particulièrement structurant pour la Normandie. Il comprendra 80 postes de tir répartis sur les distances 10, 25, 50 et 300 m. Il accueillera notamment la Société de Tir d'Argentan (230 licenciés), les fonctionnaires de police, de gendarmerie ou encore de l'administration pénitentiaire ;
- Le projet de construction d'un nouveau complexe sportif porté par la commune de Tarare (69). Cette commune dépend de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, signataire d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à caractère rural. L'équipement, situé à proximité immédiate d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, se composera notamment de 3 salles distinctes : un pôle de basketball, une salle spécialisée de gymnastique et une salle multisports. Il permettra de répondre aux besoins d'entraînement et de compétition, tous niveaux confondus, du club de basketball et de gymnastique et sera également mis à disposition des collègues et lycées du territoire.

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer, au sein de cette enveloppe, sur le financement de ces dossiers dont les montants proposés sont respectivement de 850 000 €, 600 000 € et 621 692 €.

ANNEXE - LISTE DES DOSSIERS RETENUS AU TITRE DE LA CAMPAGNE EQUIPEMENTS 2022 (VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES)

Les dossiers grisés correspondent aux subventions d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € nécessitant une validation du Conseil d'administration. Les autres dossiers sont présentés à titre d'information.

I. CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU NATIONAL

1. Plan Aisance Aquatique

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	42	SAINT-JUST-SAINT- RAMBERT	Loire Forez Agglomération	Reconstruction d'un centre aquatique intercommunal	850 000 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	69	POMEYS	Communauté de communes des Monts du Lyonnais	Rénovation de la piscine de Hurongues	100 000 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	73	AILLON-LE-JEUNE	Commune d'Aillon-le- Jeune	Réhabilitation de la piscine d'Aillon-le- Jeune	400 000 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTE	89	PONT-SUR-YONNE	Communauté de communes Yonne Nord	Réhabilitation du bassin d'apprentissage de la natation	72 000 €
BRETAGNE	22	SAINT-BRIEUC	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Rénovation de la piscine Aquabaie	450 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	BLOIS	Communauté d'Agglomération de Blois	Rénovation de la piscine tournesol	128 000 €
CORSE	2A	COZZANO	Commune de Cozzano	Construction de 2 bassins de natation	640 000 €
GRAND EST	08	CHARLEVILLE- MEZIERES	Commune de Charleville-Mézières	Construction d'une piscine 3 bassins Ronde Couture CMZ	800 000 €
GRAND EST	51	CHALONS-EN- CHAMPAGNE	Communauté d'agglomération de Châlons-en- Champagne	Rénovation du bassin et des plages de la piscine olympique de Châlons	140 000 €
GUADELOUPE	971	PETIT-BOURG	Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre	Réhabilitation de la piscine intercommunale	1 500 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé
GUADELOUPE	971	SAINT-MARTIN	Club nautique de Saint-Martin	Construction d'une piscine à Sandy Ground	490 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	HORNAING	Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Piscine de Hornaing	Réhabilitation de la piscine de Hornaing	400 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	BILLY-MONTIGNY	Commune de Billy-Montigny	Construction d'un centre aquatique	490 000 €
ILE-DE-FRANCE	77	COULOMMIERS	Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie	Construction d'un bassin de natation extérieur au centre aquatique de Coulommiers	310 000 €
NORMANDIE	14	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	Communauté d'agglomération de Lisieux	Construction d'un centre aquatique	1 000 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	BORDEAUX	Commune de Bordeaux	Rénovation de la piscine du Grand Parc	300 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	CENON	Commune de Cenon	Construction d'un centre aquatique au Loret	990 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	LE BOUSCAT	Commune du Bouscat	Rénovation de la piscine municipale du Bouscat	500 000 €
OCCITANIE	66	PRADES	Communauté de communes Conflent Canigò	Création d'un centre aquatique intercommunal	1 000 000 €
PAYS DE LA LOIRE	44	GUENROUET	Communauté de communes du Pays de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois	Reconstruction d'une piscine en plein air	490 000 €
PAYS DE LA LOIRE	49	ANGERS	Commune d'Angers	Reconstruction de la piscine du Quartier "Belle-Beille"	500 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	04	SEYNE	Commune de Seyne	Rénovation de l'espace aquatique et création d'un bassin d'apprentissage	200 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	06	NICE	Commune de Nice	Réhabilitation de la piscine l'Ariane	250 000 €

2. Outre-mer et Corse

Région	Dpt	Commune	Porteur du Projet	Intitulé du Projet	Montant proposé
CORSE	2A	AJACCIO	Commune d'Ajaccio	Rénovation générale du tennis club du Casone	160 000 €
CORSE	2A	SARROLA-CARCOPINO	Association ASPTT tennis Ajaccio	Réfection de l'éclairage du complexe de tennis	22 000 €
CORSE	2B	ÎLE-ROUSSE	Commune de l'Île-Rousse	Réfection de la pelouse du stade Jacques Ambrogi	114 000 €
CORSE	2B	LUMIO	Commune de Lumio	Réfection de l'éclairage du stade de rugby	20 000 €
CORSE	2B	SPELONCATO	Amicale Golf Club Balagne	Réfection et création d'abris de practice	86 000 €
GUADELOUPE	971	LE MOULE	Commune du Moule	Réhabilitation du gymnase Félix Abouna	495 000 €
GUADELOUPE	971	MORNE A L'EAU	Commune de Morne à l'Eau	Extension du centre nautique municipal	495 000 €
GUADELOUPE	971	TROIS RIVIERES	Commune de Trois Rivières	Rénovation de la piste d'athlétisme du stade municipal Eugène Henri Vandal	440 000 €
GUYANE	973	CAYENNE	Collectivité territoriale de Guyane	Plan de rénovation de l'éclairage de 8 équipements sportifs	230 000 €
GUYANE	973	KOUROU	La Pagaie	Reconstruction du local du club	197 000 €
GUYANE	973	KOUROU	Comité régional de Canoë Kayak de Guyane	Aménagement du plan d'eau à Kourou	102 000 €
GUYANE	973	MATOURY	Commune de Matoury	Construction de vestiaires et du club-house de la Plaine des Sports	150 000 €
GUYANE	973	MONTSINÉRY	Comité régional de Canoë Kayak de Guyane	Achat de divers matériels	82 000 €
GUYANE	973	RÉMIRE-MONTJOLY	Collectivité territoriale de Guyane	Couverture de 3 halls sportifs	495 000 €
GUYANE	973	RÉMIRE-MONTJOLY	Tennis Club de Suzini	Construction d'une salle de squash	70 000 €
GUYANE	973	RÉMIRE-MONTJOLY	Commune de Rémire-Montjoly	Mise aux normes des équipements d'athlétisme du stade Lama	124 000 €
GUYANE	973	RÉMIRE-MONTJOLY	Commune de Rémire-Montjoly	Construction d'un terrain de basket et de volley au Vieux Chemin	150 000 €
MARTINIQUE	972	MORNE ROUGE	Commune du Morne Rouge	Travaux de rénovation de l'éclairage du stade Charles ALFRED	55 000 €
MARTINIQUE	972	ROBERT	Commune du Robert	Rénovation du revêtement de la piste d'athlétisme	300 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dpt	Commune	Porteur du Projet	Intitulé du Projet	Montant proposé
MARTINIQUE	972	SAINT JOSEPH	Commune de Saint Joseph	Rénovation de l'éclairage des courts de tennis	101 000 €
MARTINIQUE	972	LE FRANCOIS	Commune du François	Rénovation de l'école de voile	80 000 €
MAYOTTE	976	BANDRELÉ	Commune de Bandrelé	Construction du plateau sportif de Bandrelé	495 000 €
MAYOTTE	976	BANDRELÉ	Commune de Bandrelé	Construction du plateau sportif polyvalent de Nyambadao	495 000 €
MAYOTTE	976	BOUÉNI	Commune de Bouéni	Couverture du plateau polyvalent de Bouéni	495 000 €
NOUVELLE-CALÉDONIE	988	KOUMAC	Commune de Koumac	Construction d'un complexe sportif	329 000 €
NOUVELLE-CALÉDONIE	988	MONT-DORE	Commune du Mont-Dore	Acquisition de matériel de gymnastique et extension de la salle de gymnastique de Boulari	32 000 €
NOUVELLE-CALÉDONIE	988	MONT-DORE	Commune du Mont-Dore	Réaménagement du centre équestre de Plum	380 000 €
NOUVELLE-CALÉDONIE	988	NOUMÉA	Ligue de Nouvelle-Calédonie de la montagne et de l'escalade	Rénovation du mur de vitesse de la structure artificielle d'escalade	89 000 €
NOUVELLE-CALÉDONIE	988	NOUMÉA	Province Sud	Construction d'une piste de BMX à Tina	750 000 €
POLYNESIE FRANCAISE	987	HITIAA O TE RA	Commune de Hitiaa o te ra	Construction d'une salle omnisport sur Mahaena	248 000 €
POLYNESIE FRANCAISE	987	PAPEETE	AS Dragon	Rénovation de l'éclairage du terrain de football de Titioro	57 000 €
POLYNESIE FRANCAISE	987	PIRAE	Fédération polynésienne de Canoë Kayak	Acquisition de 15 kayaks de mer	22 000 €
REUNION	974	LE PORT	Base Nautique des Mascareignes	Acquisition de bateaux et divers matériels lourds de sports nautiques	450 000 €
REUNION	974	LE PORT	Commune du Port	Réhabilitation du mur d'escalade du complexe sportif municipal	55 000 €
REUNION	974	SAINT-DENIS	Commune de Saint-Denis	Création d'un anneau extérieur du patinodrome de Champ Fleuri	120 000 €
REUNION	974	SAINT-DENIS	Ligue Nouvelle de Badminton de la Réunion	Acquisition de 2 tapis homologués de badminton	15 000 €

3. Mises en accessibilité

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	BELLERIVE-SUR-ALLIER	Comité départemental handisport de l'Allier	Acquisition de 16 fauteuils roulants multisport	29 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	26	LESCHE-S-EN-DIOIS	Club ULM du Haut-Diois	Acquisition de 3 Swincars tandem	23 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	38	EYBENS	Comité départemental handisport de l'Isère	Acquisition d'un fauteuil tout terrain électrique, d'un handbike et d'un tricycle couché	10 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	63	COURNON-D'AUVERGNE	Roller club des volcans	Acquisition de 16 luges adaptées	10 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	63	ROMAGNAT	Arverne foot fauteuil	Acquisition de 3 fauteuils électriques pour la pratique du foot fauteuil	24 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	69	LYON	Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de judo	Acquisition d'un véhicule 9 places adapté	49 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	74	ANNEMASSE	Annemasse Sports Handicap	Acquisition de deux fauteuils tout terrain	19 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	DIJON	Association Club de tir de la Police de Côte d'Or	Aménagement des passages de portes et installation de sanitaires adaptés	10 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	BESANÇON	Comité régional handisport de Bourgogne-Franche-Comté	Acquisition de 5 fauteuils électriques pour la pratique du foot fauteuil	30 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	PONTARLIER	Ensemble pour les Loisirs Adaptés de pleine Nature (ELAN)	Acquisition de 3 fauteuils tandem tout terrain	18 000 €
BRETAGNE	22	PLOUFRAGAN	Comité régional Bretagne handisport	Acquisition de matériels sportifs pour personne en situation de handicap	35 000 €
BRETAGNE	35	RENNES	Ligue régionale d' Aviron Bretagne	Acquisition de 2 embarcations d'handi-aviron	10 000 €
BRETAGNE	56	LORIENT	Comité régional d'équitation de Bretagne	Acquisition d'attelages adaptés	26 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	VIERZON	Commune de Vierzon	Acquisition de matériels lourds adaptés pour la piscine Charles Moreira	9 500 €
CORSE	2B	CORTE	Comité régional d'équitation de Corse	Acquisition de matériel pour mettre en selle des cavaliers en fauteuil roulant	30 000 €
GRAND EST	51	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Ligue de sport adapté Grand Est	Acquisition d'un minibus 9 places	18 000 €
GRAND EST	51	REIMS	Cercle Nautique des Régates Rémoises	Acquisition d'un bateau et sa paire d'avirons	10 000 €
GRAND EST	51	REIMS	Comité départemental Handisport 51	Acquisition de fauteuils roulants	10 000 €
GRAND EST	51	REIMS	Union Rémoise de Tennis	Création d'un vestiaire adapté	21 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
GRAND EST	52	BIESLES	Pôle Sports et Loisirs de Biesles	Acquisition de matériel lourd adapté	11 000 €
GRAND EST	52	CHAUMONT	Comité départemental handisport de Haute-Marne	Achat de matériel lourd adapté (remorque, fauteuil handi fix et tricycle de randonnée)	20 000 €
GRAND EST	54	NANCY	Sport Nautique de Nancy	Acquisition de bateaux adaptés : 2 avirons d'initiation, un double de couple et un canoë adaptés	18 000 €
GRAND EST	54	PONT-A-MOUSSON	Société Nautique de Pont-à-Mousson	Acquisition de 2 skiffs adaptés et d'un ergomètre	13 000 €
GRAND EST	54	TOMBLAINE	Ligue Grand Est d'Aviron	Acquisition de matériels et de bateaux adaptés	15 000 €
GRAND EST	57	METZ	Société des Régates Messines	Acquisition de 2 bateaux adaptés	11 000 €
GRAND EST	68	MULHOUSE	Mulhouse Aviron	Acquisition d'un siège ergonomique pour personne à mobilité réduite	16 000 €
GUADELOUPE	971	LES ABYMES	Association Académie Tennis Performance	Acquisition de matériel pour la pratique du tennis handisport	15 000 €
GUYANE	973	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Cosma Canoë Kayak Club du Maroni	Construction d'une rampe d'accès à l'eau adaptée	30 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	2	SAINT-QUENTIN	Aviron Saint-Quentinois	Acquisition de matériel adapté pour la pratique du para-aviron	29 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	GRAVELINES	Commune de Gravelines	Mise en accessibilité du pôle multisports Sportica	96 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	GRAVELINES	Ligue des Hauts-de-France d'aviron	Acquisition de bateaux d'aviron adaptés	19 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	ROUBAIX	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Thalassa	Achat d'équipement à destination des personnes atteintes de handicap pour le centre Thalassa	11 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	VILLENEUVE-D'ASCQ	Comité régional handisport des Hauts-de-France	Acquisition d'un véhicule adapté 9 places	46 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	ANGRES	Comité départemental handisport du Pas-de-Calais	Acquisition d'un handbike, de 8 fauteuils et d'une carabine laser	14 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	ARRAS	Racing Club Arras Basket Ball	Acquisition de fauteuils adaptés pour la pratique du handi basket	18 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	CONCHIL-LE-TEMPLE	Club école de voile de Berck-sur-Mer	Mise en accessibilité du centre régional handivoile	250 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	80	AMIENS	Handisport Amiens Métropole	Acquisition de fauteuils de compétition pour le handi basket	10 000 €
ILE-DE-FRANCE	75	PARIS	Fédération Française Handisport	Acquisition de 60 frame runners	140 000 €
ILE-DE-FRANCE	77	LAGNY-SUR-MARNE	Société Nautique de Lagny	Acquisition de matériel adapté pour la pratique du para-aviron	15 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
ILE-DE-FRANCE	78	LES MUREAUX	Commune des Mureaux	Mise en accessibilité du COSEC des Mureaux	52 000 €
ILE-DE-FRANCE	78	MANTES-LA-JOLIE	Association Sportive Mantaise	Acquisition de matériel adapté pour la pratique du para-aviron	14 000 €
ILE-DE-FRANCE	78	POISSY	Comité départemental du sport adapté des Yvelines	Achat d'un véhicule 9 places adapté	15 000 €
ILE-DE-FRANCE	78	VOISINS-LE-BRETONNEUX	Saint-Quentin-en-Yvelines Ping	Achat d'un véhicule 9 places adapté	37 000 €
ILE-DE-FRANCE	91	AUVERNAUX	Association Ma Roue Libre	Acquisition d'un fauteuil tout terrain	10 000 €
ILE-DE-FRANCE	91	MENNECY	Comité départemental du Sport Adapté de l'Essonne	Achat d'un véhicule 9 places adapté	33 000 €
ILE-DE-FRANCE	93	PANTIN	Comité départemental handisport de Seine-Saint-Denis	Acquisition de 9 fauteuils multisports et d'une table de showdown	10 000 €
NORMANDIE	27	POSES	Ligue de Normandie d'Aviron	Acquisition de 4 bateaux adaptés	44 000 €
NORMANDIE	76	GONFREVILLE-L'ORCHER	Société Havraise d'Aviron	Acquisition de 3 bateaux adaptés	10 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	24	MARSAC-SUR-L'ISLE	Commune de Marsac-sur-l'Isle	Création d'un ponton adapté	90 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	BRUGES	Emulation Nautique de Bordeaux	Achat d'un véhicule adapté 9 places	27 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	40	SOORTS-HOSSEGOR	Fédération Française de Surf	Acquisition de matériel lourd destiné à la pratique handisurf	52 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	64	BAYONNE	Association Aviron Bayonnais	Création d'un ponton adapté	36 000 €
NOUVELLE-CALÉDONIE	988	LIFOU	Province des Iles Loyauté	Acquisition d'un véhicule 9 places adapté	42 000 €
NOUVELLE-CALÉDONIE	988	MONT-DORE	Mont-Dore Basket-Club	Acquisition de 5 fauteuils spécifique à la pratique de basket-ball en salle	20 000 €
OCCITANIE	31	TOULOUSE	Comité régional handisport d'Occitanie	Acquisition d'un véhicule 9 places adapté	40 000 €
PAYS DE LA LOIRE	44	NANTES	Ligue d'Aviron des Pays de la Loire	Achat de 2 bateaux adaptés	10 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	13	MARSEILLE	Association sportive Colline Notre-Dame	Achat d'un véhicule 9 places adapté	20 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	13	MARSEILLE	Handi Sud Basket	Achat d'un véhicule 9 places adapté et de fauteuils para basket	90 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	13	MARSEILLE	Objectif Union par le Sport	Achat d'un véhicule 9 places adapté	23 000 €

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	13	MARSEILLE	Rowing Club de Marseille	Achat d'un véhicule 9 places adapté et de matériel d'aviron adapté	50 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	13	MARTIGUES	Robert Grit Karting Handisport	Achat de 3 kartings adaptés	13 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	13	SALON-DE-PROVENCE	Association La Vaillante	Achat de 3 joëlettes	13 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	84	CADEROUSSE	Association Le Pas	Achat d'un véhicule 9 places adapté	10 000 €
RÉUNION	974	SAINTE-CLOTILDE	Ligue du sport adapté de la Réunion	Acquisition d'un véhicule 9 places adapté	25 000 €
RÉUNION	974	SAINT-PAUL	Association Handy Roue Libre	Acquisition de 4 fauteuils handisport	16 000 €
RÉUNION	974	SAINT-PAUL	Ligue Réunionnaise de Surf	Acquisition de matériel spécifique pour la pratique du handisurf	9 500 €

II. CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU RÉGIONAL

Equipements sportifs structurants de niveau local

Région	Dpt	Commune	Porteur du Projet	Intitulé du Projet	Montant proposé
NOUVELLE-AQUITAINE	87	LIMOGES	Conseil départemental de la Haute-Vienne	Création d'un stade d'athlétisme couvert	850 000 €
NORMANDIE	61	ARGENTAN	Commune d'Argentan	Construction d'un stand de tir	600 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	69	TARARE	Commune de Tarare	Construction d'un complexe sportif	621 692 €

13. Délibération 34-2022 relative au soutien financier apporté par l'Agence aux équipements sportifs du bassin minier dans le cadre du CPER 2021-2027 et des territoires ultramarins dans le cadre des CCT, CDEV et CDT

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 29-2019 relative à la participation de l'Agence nationale du Sport aux plans de convergence et de transformation en Outre-Mer 2019-2022 ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif 2022-1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Vu la délibération n°33-2021 adoptée le 7 octobre 2021 relative aux crédits dédiés aux équipements figurant dans les CPER 2021-2027

Article 1^{er}

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve l'accompagnement renforcé de l'Agence en faveur des équipements sportifs du bassin minier s'inscrivant dans le cadre de l'engagement de l'Etat pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas de Calais 2017-2027 et ainsi de flécher sur ce territoire 3,5 M€ au titre du Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs et 1 M€ au titre du contrat de plan Etat-Région des Hauts-de-France 2021-2027.

Article 2

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve les avenants 2023 aux Contrats de Convergence et de Transformation 2019-2022, Contrat de Développement et Contrat de Développement Territorial.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



I - Mesures mises en place en faveur des équipements sportifs dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier

La réunion interministérielle du 21 mai 2021 a acté le financement d'investissements d'équipements sportifs en faveur des territoires du bassin minier, par des crédits issus du Plan de relance (3,5 M€ en 2021 et 2022) et des crédits fléchés au titre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 de la région des Hauts-de-France (1 M€/an sur les 9 M€ prévus pour cette région), en privilégiant les équipements destinés à l'apprentissage de la natation et plus généralement les projets destinés à la jeunesse.

Dans un courrier daté du 22 février 2022, le Préfet de la région Hauts-de-France, M. Georges-François Leclerc, rappelait les engagements pris par l'Etat pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas de Calais sur la période 2017-2027 et souhaitait connaître la nature des crédits qui pourraient être mobilisés par l'Agence pour répondre à cet engagement en matière de financement des équipements sportifs du bassin minier.

L'Agence nationale du Sport porte depuis 2017 une attention particulière à ce territoire. Ainsi, de 2017 à 2021, 67 équipements sportifs ont été financés par le CNDS puis par l'Agence dans le bassin minier pour un montant total d'investissement de 13,2 M€ représentant 36 % du nombre de dossiers retenus dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et 49 % des financements accordés dans ces deux départements. Parmi ces projets, 8 concernent des piscines financées à hauteur de 5,9 M€, soit 57 % en terme de nombre de dossiers retenus et 61 % du montant total des subventions attribuées aux projets situés dans les deux départements et 32 concernent des équipements de proximité en accès libre, tous ces projets bénéficiant, entre autres, aux jeunes.

Au total, en 2021, l'ensemble des projets présentés dans le bassin minier ont été retenus pour un montant total de 3 019 800 € dont 1.5M€ au titre du plan de relance (6 projets).

D'autres demandes de subvention ont d'ores et déjà été déposées en vue d'un examen en 2022.

Ainsi, sous réserve de la signature du CPER 2021-2027 ainsi que de l'éligibilité et de la complétude des dossiers de demande de subvention déposés, l'Agence s'engage à poursuivre et renforcer son soutien aux équipements sportifs du bassin minier.

II - Mesures mises en place en faveur des équipements sportifs des territoires ultramarins dans le cadre des Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) ou autres Contrat de développement (CDEV) ou Contrat de développement territorial (CDT) concernant le soutien financier de l'Agence aux équipements sportifs dans les territoires ultramarins.

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation en Outre-Mer 2019-2022, l'Agence nationale du Sport (délibération 29-2019 du Conseil d'administration du 18 juin 2019) et le ministère des Outre-mer (Programme 123 - FEI) ont décidé de financer à parité les projets sportifs ultramarins à hauteur de 56 M€ sur 4 ans, ce qui représente pour l'Agence un engagement global de 28 M€ ainsi réparti :

- 13,5 M€ pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique
- 11 M€ pour La Réunion et Mayotte
- 1,5 M€ pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin
- 2 M€ pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.

Les CCT n'étaient pas encore signés à cette date ; ils l'ont été le 8 juillet 2019 pour l'ensemble des DROM, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le CCT de Saint-Martin a été signé le 22 juin 2020 ; il a fait l'objet d'un avenant le 09 mars 2022.

La Nouvelle-Calédonie n'a, quant à elle, pas fait l'objet d'un CCT mais finalement d'un avenant signé le 15 décembre 2020 au Contrat de Développement (CDEV) préexistant, portant l'engagement de l'Agence à 250 000 € au lieu d'1 M€ prévu initialement. De la même façon, la Polynésie Française n'a pas non plus fait l'objet d'un CCT, mais a signé le 14 avril 2021 un Contrat de Développement et Transformation (CDT) de 750 000 € au lieu d'1 M€ prévu initialement. L'engagement de l'Agence est passé de 2 M€ à 1 M€ sur ces 2 territoires et globalement de 28 M€ à 27 M€ sur l'ensemble des contrats signés (CCT, CDEV et CDT).

A fin 2021, le montant des engagements de l'Agence nationale du Sport dans les projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive est de 22 367 411 € répartis comme suit :

- 7 085 000 € en 2019
- 4 674 072 € en 2020
- 10 608 339 € en 2021

En 2021, les crédits de paiements (CP) cumulés s'élèvent à 945 795 €.

Le solde de l'engagement de l'Agence pour 2022 est donc de 4 673 589 €. Le détail par territoire figure dans le tableau ci-après.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Les CCT actuels arriveront à leur terme le 31 décembre 2022. Le calendrier électoral 2022 n'ayant pas permis de finaliser les mandats de négociation dans un délai permettant de conclure de nouveaux CCT avant le 31 décembre 2022, un avenant de reconduction des CCT actuels pour une année supplémentaire a été préparé, afin d'assurer la continuité de la politique contractuelle et d'éviter une année blanche en 2023.

Pour 2023, l'Agence a proposé pour chacun des territoires un financement équivalant à l'engagement annuel moyen réalisé entre 2019 et 2022, soit 6,75 M€ au global dont 6,5M€ au titre des CCT. La répartition par territoire figure dans le tableau ci-dessous.

Territoire	Fléchage budget 2019-2022	Conso CCT 2019	Conso CCT 2020	Conso CCT 2021	Solde CCT pour 2022	Projet Avenant CCT 2023
La Réunion	5 500 000 €	375 000 €	709 000 €	1 821 648 €	2 594 352 €	1 375 000 €
Mayotte	5 500 000 €	2 245 000 €	680 000 €	2 563 122 €	11 878 €	1 375 000 €
Guadeloupe	4 500 000 €	850 000 €	1 185 000 €	2 474 000 €	- €	1 125 000 €
Guyane	4 500 000 €	1 680 000 €	1 202 000 €	1 650 000 €	- €	1 125 000 €
Martinique	4 500 000 €	875 000 €	700 000 €	1 520 000 €	1 405 000 €	1 125 000 €
Nouvelle-Calédonie (CDEV)	250 000 €	- €	- €	- €	250 000 €	62 500 €
Polynésie Française (CDT)	750 000 €	- €	- €	407 686 €	342 314 €	187 500 €
Saint Pierre & Miquelon	500 000 €	160 000 €	98 072 €	171 883 €	70 045 €	125 000 €
Wallis & Futuna	500 000 €	500 000 €	- €	- €	- €	125 000 €
Saint-Martin	500 000 €	400 000 €	100 000 €	- €	- €	125 000 €
TOTAL	27 000 000 €	7 085 000 €	4 674 072 €	10 608 339 €	4 673 589 €	6 750 000 €

Cette proposition a été entérinée en réunion interministérielle du 2 septembre 2022.

14. Délibération 35-2022 relative à l'adoption des critères d'éligibilité au Programme des Equipements sportifs de Proximité pour l'année 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 approuvées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 51-2021 du 2 décembre 2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2022 ;

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif 2022-1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Vu la note de cadrage n°2022-PEP-ES-01 du 22 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du programme des Equipements sportifs de proximité et ses annexes

Article 1^{er}

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'état d'avancement du programme des équipements sportifs de proximité, approuve les modifications des critères d'éligibilité joints à la présente délibération en matière de financement d'équipements sportifs de proximité au titre de l'année 2023.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Etat d'avancement du Programme des Equipements sportifs de Proximité et modification des critères d'éligibilité au titre de l'année 2023

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et de son héritage place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. En octobre 2021, le Président de la République a annoncé le lancement d'un grand programme visant la création de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Le déploiement de ce programme, doté d'une enveloppe de 200 M€, a été confié à l'Agence nationale du Sport qui a engagé administrativement ce nouveau dispositif dès la fin du mois de décembre 2021.

I. Rappel des objectifs du programme

- Permettre à chacun(e) d'accéder au sport, sur tout le territoire national, pour atteindre la cible de 3 millions de pratiquant(e)s supplémentaires d'ici 2024 ;
- Créer 5 000² équipements sportifs de proximité en territoires carencés d'ici 2024 ;
- Renforcer notamment le tissu associatif sportif local mais aussi faire le lien avec le monde scolaire et le monde économique par la signature de conventions d'utilisation et d'animation tout en préservant des créneaux en accès libre pour le grand public ;
- Répondre aux demandes de nouvelles pratiques sportives ; s'adapter à la situation de différents publics en allant les chercher, y compris avec des équipements sportifs itinérants et relancer l'activité économique post crise sanitaire.

II. Budget 2022

Pour 2022, l'objectif minimal d'engagement était fixé à 96 M€, dont :

- 15 M€ minimum gérés au niveau national pour le financement de projets multiples pouvant être multi-territoriaux, portés par une fédération sportive, une ligue ou un comité départemental, une association nationale à vocation sportive ou une région, un département. Le montant minimum de demande de subvention est fixé à 50 000 €.
- 81 M€ maximum alloués aux délégués territoriaux de l'Agence pour le financement de projets individuels ou multiples situés dans une seule région/territoire ultramarin, portés par toute collectivité ou association à vocation sportive. Le montant minimum de demande de subvention est fixé à 10 000 €.

² Notamment : 1 000 dojos solidaires, 1 000 plateaux multisports, 500 terrains de basket 3x3, 500 pistes de padel, 500 skate-parks, 200 bassins mobiles, 25 salles autonomes connectées.

III. Etat d'avancement du dispositif (actualisé au 29 septembre)

L'état d'avancement de la mise en œuvre du dispositif est le suivant :

A. Les conventions-cadre

10 conventions-cadre ont été signées entre des fédérations ou associations nationales et l'Agence nationale du Sport, représentant un objectif cumulé de 3 550 équipements d'ici 2024, portés majoritairement par des collectivités.

Fédérations /Associations nationales	Portage	Emplois prévus dans la convention-cadre	Nombre d'emplois attribués	Objectif 2024
Judo	National	2	2	1 000 dojos solidaires
Natation	National	1	En phase de recrutement	50 bassins mobiles
Sport dans la Ville (SDV)	National	0	-	50 dont : 31 terrains multisport ; 14 terrains de basket et 5 terrains de tennis / padel
Basketball	Régional /National	1	1	500 terrains de basket 3x3 mobiles ou non
Handball	National /Régional	1	1	450 terrains dont : 300 terrains de handball 4x4 mobiles ou non, et 150 beach handball
Tennis	Régional	1	1	500 pistes de padel
Football	Régional	1	En phase de recrutement	200 terrains de futsal (120) et foot 5x5 (80)
Hockey sur Gazon	Régional	1	1	200 terrains de street hockey (120), terrains mobiles (20), beach hockey (10), terrains aménagés (50)
Volleyball	Régional	1	1	250 terrains (beach/green/street)
Tennis de table	Régional	1	1	350 sites de 2,4 et 8 tables

Toutes les fédérations signataires ont été dotées d'une aide supplémentaire³ via leur contrat de développement d'un montant de 30 000 € par an (pendant 3 ans), leur permettant ainsi de recruter un emploi « équipements » chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme PEP.

D'autres conventions sont en cours de finalisation avec les Fédérations de roller et skateboard, de badminton, de cyclisme et de danse.

B. Volet national du Programme des Equipements sportifs de Proximité

13 dossiers ont été déposés et examinés, dont 3 déposés par la Fédération Française de Natation. Ces 13 dossiers, représentant 126 équipements, ont été retenus pour un financement total de 4 349 568 € (soit 29 % de l'enveloppe annuelle de 15 M€). Le reliquat au niveau national à la date du 29 septembre est de 10 650 432 €.

Le taux de subvention moyen par dossier est de 67% du montant subventionnable, la subvention moyenne attribuée par équipement est de 34 520 € pour un coût moyen par équipement de 54 366 €.

³ Excepté pour la fédération française de Judo, Jujitsu, Kendo et DA bénéficiaire de 2 emplois « équipements ».

77% des projets sont situés en QPV et 23% dans un territoire rural. Aucun projet n'a été déposé en outre-mer.

C. Volet régional du Programme des Equipements sportifs de Proximité

Après une série de commissions techniques et financières organisées dans les régions par les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES), 1 274 dossiers devraient être financés pour 1 963 équipements représentant un montant total de subventions régionalisées prévisionnelles de 80 104 145€, soit 99 % des crédits régionalisés (enveloppe de 81 M€).

77% des projets sont situés dans un territoire rural, 20% dans des QPV et 3% en outre-mer.

Régions	Nombre de dossiers	Nombre d'équipements	Enveloppe annuelle	Montant attribué	% de consommation de l'enveloppe régionale annuelle	Montant disponible
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	132	215	9 601 000 €	9 470 988 €	99%	130 012 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	74	107	3 305 000 €	3 305 000 €	100%	- €
BRETAGNE	72	110	4 000 000 €	3 795 350 €	95%	204 650 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	99	133	3 040 000 €	3 039 999 €	100%	1 €
CORSE	7	7	450 000 €	450 000 €	100%	- €
GRAND EST	97	156	6 553 000 €	6 553 000 €	100%	- €
Guadeloupe	5	6	450 000 €	442 580 €	98%	7 420 €
GUYANE	7	8	450 000 €	450 000 €	100%	- €
HAUTS-DE-FRANCE	101	197	7 091 000 €	7 091 000 €	100%	- €
ILE-DE-FRANCE	110	213	14 625 000 €	14 197 140 €	97%	427 860 €
LA REUNION	10	10	500 000 €	500 000 €	100%	- €
MARTINIQUE	5	5	450 000 €	450 000 €	100%	- €
MAYOTTE	4	3	500 000 €	500 000 €	100%	- €
NORMANDIE	41	54	3 922 000 €	3 922 000 €	100%	- €
NOUVELLE-AQUITAINE	176	248	7 167 000 €	7 167 000 €	100%	- €
NOUVELLE-CALÉDONIE	2	2	300 000 €	300 000 €	100%	- €
OCCITANIE	150	213	7 103 000 €	7 102 998 €	100%	2 €
PAYS DE LA LOIRE	104	155	4 554 000 €	4 554 000 €	100%	- €
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1	1	300 000 €	235 400 €	78%	64 600 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	71	114	6 039 000 €	5 936 456 €	98%	102 544 €
SAINT PIERRE ET MIQUELON	1	1	300 000 €	217 000 €	72%	83 000 €
WALLIS ET FUTUNA	5	5	300 000 €	293 782 €	98%	6 218 €
Total général	1274	1963	81 000 000 €	79 974 133 €	99%	1 025 867 €

Le taux de subvention moyen par dossier est de 57 % du montant subventionnable, la subvention moyenne par équipement est de 40 807 € et le coût moyen par équipement de 83 751 €.

15 des 22 régions/territoires ultramarins ont consommé l'intégralité de leur enveloppe déléguée pour 2022. Les 7 autres régions ont des reliquats à la date du 29 septembre allant de 6 218 € pour Wallis et Futuna à 427 860 € pour l'Île de France.

D. Total des volets national et régional du Programme des Equipements sportifs de Proximité

Sur les deux volets, national et régional, **1 287** dossiers ont été retenus pour un total de **2 089** équipements correspondant à **84 453 713 €** de subventions attribuées.

En neuf mois, ce sont plus de 88 % des crédits prévus pour l'année 2022 qui ont donc été alloués.

A ce jour, les équipements les plus financés sont les plateaux multisports, les espaces de fitness, les pumtracks, les skate-parks et les terrains de basket 3x3, ce qui est conforme, pour ce qui

concerne notamment les plateaux multisports et les skate-parks, aux objectifs quantitatifs fixés par le Président de la République pour certains projets :

Équipement	Objectifs 2024	Financés en 2022	% des équipements financés
Dojos solidaires	1000	5	1%
Plateaux multisports	1000	684	68%
Skate-parks	500	130	26%
Piste de padel	500	115	30%
Terrains de basket 3x3	500	145	29%
Bassins mobiles de natation	200	27	14%
Salles sportives autonomes connectée	25	3	12%
Autre (tables de tennis de tables, tables de teqball, foot 5x5)	1275	980	77%

IV. Evolution des critères d'éligibilité au dispositif

Après neuf mois de mise en œuvre, l'organisation d'une première réunion de bilan/perspectives avec toutes les parties prenantes le 13 septembre 2022 et suite aux suggestions d'évolution faites à l'Agence par des collectivités territoriales et certaines fédérations sportives, il est proposé de faire évoluer les critères d'éligibilité de ce programme.

1. Suppression des critères géographiques afin de rendre l'ensemble des territoires éligible au programme

A la demande du Président de la République et après validation en réunion interministérielle, seuls les territoires carencés étaient éligibles au dispositif : Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) en territoire urbain ; communes en zones de revitalisation rurale (ZRR), communes appartenant à une intercommunalité couverte par un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) rural ou bassins de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR, en territoire rural ; territoires ultramarins.

Certains territoires urbains ne disposant pas de QPV, n'étaient de ce fait pas en capacité en 2022 de déposer des projets et donc de répondre aux besoins de leur population en matière d'équipements sportifs de proximité.

Par ailleurs, la mise en place en 2021 des CRTE dans la continuité des contrats de ruralité, a modifié la carte des communes éligibles au Programme des Équipements sportifs de Proximité et a pu exclure des communes du dispositif.

Par conséquent, afin de répondre au mieux aux besoins d'équipements sportifs de proximité, il est proposé de rendre l'ensemble des territoires éligibles au programme.

Néanmoins, l'un des objectifs de l'Agence, inscrit dans la convention constitutive, étant la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs, les territoires carencés resteront prioritaires au sein du programme.

2. Prise en compte du design actif des équipements dans les dépenses éligibles au programme

Par ailleurs, compte tenu des fortes demandes relatives au design actif des équipements sportifs de proximité et du soutien de l'ANCT envers ce type de démarche, il est nécessaire de faire évoluer les règles d'éligibilité en la matière.

Sous certaines conditions, qui seront précisées dans la note de cadrage 2023, le financement de design actif (aménagement des espaces sportifs afin d'améliorer leur attractivité et d'encourager l'activité physique) pourra être éligible au dispositif.

3. Financement des remorques pour les territoires ultramarins

Compte tenu des difficultés rencontrées par les territoires ultramarins et des demandes formulées par certains d'entre eux, il est proposé de rendre éligible, dans ces territoires uniquement, le financement des remorques permettant de tracter les équipements sportifs de proximité mobiles lorsqu'ils sont, ensemble, l'objet de la demande de subvention.

4. Dérogation exceptionnelle pour l'établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette

Par ailleurs, un cas particulier nécessite un traitement spécifique et dérogatoire aux règles en vigueur. En effet, l'EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) du parc et de la grande halle de La Villette (situé dans le 19^{ème} arrondissement de Paris) s'inscrit dans une dynamique de développement du sport, notamment des sports urbains, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de l'héritage des Jeux.

Il accueille plusieurs pratiques sportives ainsi que des manifestations sportives sur site et a déjà créé un espace extérieur de 2 000 m² comprenant un street workout, une aire de fitness et un Parkour, ainsi qu'un parcours de course d'orientation.

Le Parc sera site officiel des JOP et accueillera le club France pendant les Jeux.

De plus, il travaille avec plusieurs fédérations telles que la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade qui sera accueillie sur site à partir de 2023 et pendant 15 ans avec la création d'un espace escalade, et la Fédération Française de Basketball avec l'accueil récent d'un terrain mobile de basket 3x3 à l'occasion de la journée olympique.

Dans ce contexte, l'EPIC souhaite développer des équipements sportifs et a un projet de création d'un second terrain de basket 3x3 et d'un arbre à basket (paniers de basket montés

en arborescence permettant une pratique du basket-ball par plusieurs équipes d'âges différents, grâce aux hauteurs variables des paniers.) d'un coût total de 200 000 € pour le printemps 2023 dans la perspective de futurs tournois de basket 3x3. Le terrain serait animé par le Comité parisien de basketball et les clubs de quartier. D'autres projets d'équipements sportifs urbains pourraient être envisagés ultérieurement pour compléter l'offre d'équipements sportifs de proximité telle qu'une aire de sports de glisse.

En tant qu'EPIC, le parc et de la grande Halle de la Villette n'est actuellement pas éligible aux financements de ses équipements sportifs par l'Agence nationale du Sport. Néanmoins, compte tenu du contexte exceptionnel de la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris et de son Héritage, il est proposé de permettre à cet établissement, à titre dérogatoire, de déposer des projets et d'être éligible à un financement dans le cadre du Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité.

D'autres ajustements seront proposés dans la note de service pour intégrer dans ce dispositif la problématique de sobriété énergétique (obligation d'utiliser des ampoules led, etc.).

15. Point d'information relatif à la signature d'une convention entre l'Agence Nationale pour le Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale du Sport

III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive

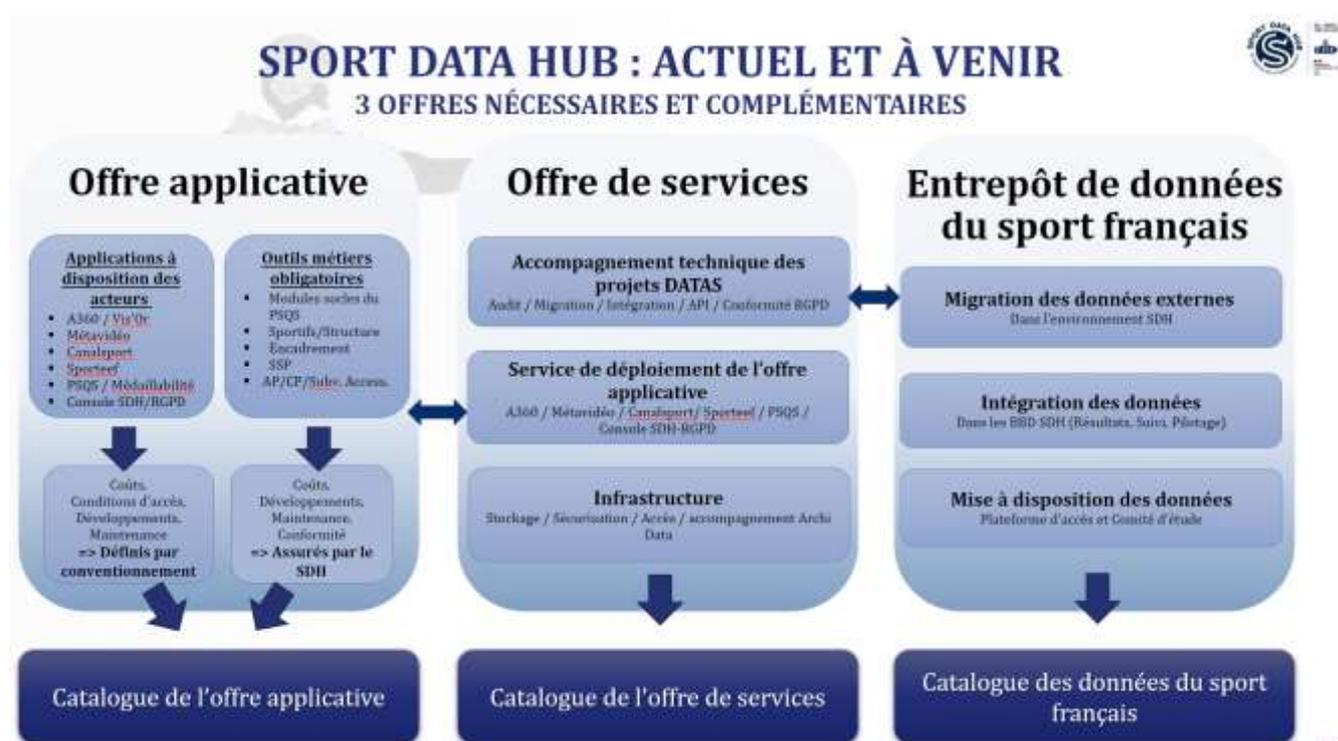
16. Point d'information relatif au projet Sport Data Hub

L'objectif du SDH est de permettre la collecte, le stockage, l'analyse et la restitution des données générées par le sport de haut niveau français pour améliorer la performance sportive individuelle et collective, notamment dans la perspective des JOP de Paris 2024.

Concrètement, le SDH est une offre de services et de solutions applicatives au sein d'une infrastructure sécurisée à destination de tous les acteurs du sport français (athlètes, entraîneurs, chercheurs, décideurs nationaux...).

Après une année de préfiguration en 2019, de création en 2020 qui a vu la signature d'une convention cadre tripartite entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des Sports, 2021 a été une année de mise en œuvre et de déploiement de nombreux cas d'usage.

2022 est l'année d'une hausse de la maturité de l'environnement sportif grâce également aux Projets Prioritaires de Recherche (PPR) et au plan de transformation numérique. Ainsi la partie « hub » du SDH, avec les bases d'un véritable entrepôt de données au sens technique et juridique, peut maintenant se construire.



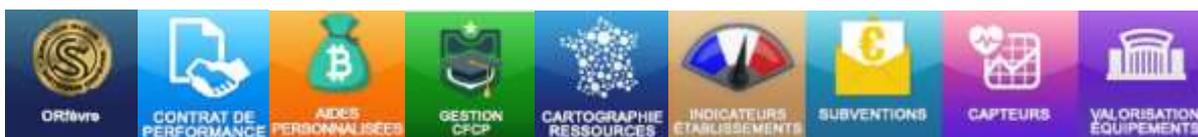
1) Cas d'usage

- Portail de Suivi Quotidien des Sportifs (PSQS) :

Le renforcement du PSQS comme outil principal d'identification, de gestion, et d'accompagnement des sportifs et des structures d'entraînement à travers la mise en place de plusieurs nouveaux modules :

- Aides personnalisées ;
- Demande de subvention des structures d'accès des PPF ;
- Gestion des contrats de performance ;
- Cartographie des ressources ;
- Nouvelle cartographie des structures des PPF ;
- Gestion des CFCP (Centre de Formation des Clubs Professionnels) ;
- Enquête emploi-activés menée par la DS

Concernant les données relatives aux sportifs, une collaboration a été initiée avec la Commission des athlètes haut-niveau (CAHN) du CNOF afin d'envisager des possibilités de mutualisation des données.



- Médaillabilité olympique / Médaillabilité paralympique :

Les applications issues du projet médaillabilité permettent une visualisation dynamique de l'analyse de l'ensemble des résultats de compétitions stockées au sein du SDH sont opérationnelles. Les algorithmes développés par l'équipe de data scientists permettent l'identification de rating et la définition de couloirs de performance situant les sportifs français au regard de la concurrence internationale



- A360 :

Cet « Athlete Management System » (AMS) est une plateforme de captation et de visualisation de l'ensemble des données d'entraînement et d'état physique et psychologique des athlètes. Elle permet aux entraîneurs de mieux individualiser le suivi de chaque athlète et d'optimiser la programmation des entraînements sans basculer dans une zone de risque de blessure.



- Plus de 1000 sportifs sont actuellement utilisateurs d'A360.
- 7 projets prioritaires, suivis de façon très poussée, ont été identifiés avec un impact direct sur Paris 2024 en touchant des sportifs issus des cellules de performance et du Cercle Haute Performance

- Vis'Or :

Cet outil national de pilotage permet le croisement et l'analyse de l'ensemble des données collectées dans les différents outils métiers (OSIRIS, PFS, PSQS, SES, fichiers Excel) pour permettre une meilleure orientation des moyens publics alloués au sport français. Il est aujourd'hui opérationnel et livre ses premiers tableaux de bords.

Une collaboration a notamment été engagée avec le Comité National Olympique et Sportif Français afin de mutualiser les données relatives aux fédérations sportives.



2) Environnement technique et juridique

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) de Bercy ont été sollicités par le Ministère chargé des Sport afin d'accompagner dans la mise en conformité des outils du SDH et leur encadrement réglementaire compte tenu du traitement de données à caractère personnel.

Concernant la sécurité et l'infrastructure, la Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) relative au SDH continue d'être rédigée avec, comme objectif, couplé avec la conformité RGPD, d'aller vers une homologation RGS (règlement général de sécurité).

3) La gouvernance et le financement du Sport data hub

La gouvernance partagée imaginée à travers la convention cadre est bien une réalité et permet une vision transverse de l'ensemble des projets développés au sein du SDH.

En 2021, le SDH a pu bénéficier d'un budget de 3 015 392 € dont une participation de l'Agence à hauteur de 910 807 €. Pour 2022, ce budget a été porté à 4 058 796 € dont une participation de l'Agence pour 1 928 399 €, de l'INSEP pour 1 944 180€ et du Ministère chargé des Sports pour 446 217€

L'évolution de ce budget est fortement liée à l'intégration de projets (Vis'Or/ Médaillabilité) qui jusqu'alors ne figuraient pas dans le budget du SDH alors qu'ils faisaient pleinement partie de son périmètre.

L'augmentation des crédits est également liée au fait que les équipes opérationnelles ont dû et doivent encore s'étoffer pour faire face à l'ampleur du projet SDH : équipe dédiée conformité / data scientists pour A360 / développeurs et architecte data / accompagnement des utilisateurs.

17. Point d'information relatif au dispositif « Gagner en France »

À 2 ans des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les acteurs du sport continuent de se mobiliser sous l'impulsion d'Amélie Oudéa-Castéra, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, pour faire de ce rendez-vous une réussite et une fierté nationale. Sous la coordination de l'Agence nationale du Sport, 11 entités sportives (Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Agence nationale du Sport, CNOSF, CPSF, CAHN, Direction des Sports, DIJOP, DIGES, INSEP, AS DTN, CPDE) portent collectivement le projet « **GAGNER EN FRANCE** » visant à réussir pleinement ces Jeux à domicile. Ils travaillent ensemble sur différents axes clés afin d'optimiser la préparation des acteurs et les conditions d'entraînement.

L'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la France a déclenché la nécessité d'améliorer le modèle du sport français à travers la constitution d'une gouvernance partagée du sport avec **la volonté forte de fédérer tous les acteurs du sport autour d'un projet commun : élever le sport français à son plus haut niveau**. Pour actionner tous les leviers de réussite de ces Jeux à domicile, la famille du sport s'est rassemblée, sous l'impulsion de l'Agence du Sport, autour d'un dispositif nommé « **GAGNER EN FRANCE** ».

Ce projet concerté et collégial a pour objectif d'identifier dans le grain fin les besoins des athlètes et staffs ainsi que les spécificités françaises qui permettront de faire la différence le jour J. L'enjeu étant d'optimiser la préparation des athlètes, les familiariser avec les différents sites et les mettre dans les meilleures conditions de réussite possibles. Les facteurs externes contribuant à la performance sont aussi pris en compte (accueil du public, dynamique supporters, temps de partage d'expérience...).

Pour ce faire, un Comité de Pilotage se réunit a minima 4 fois par an pour établir les stratégies et prendre les grandes décisions autour de plusieurs thématiques de travail (voir ci-dessous). Les équipes opérationnelles, composées d'experts des 11 entités et différentes personnalités qualifiées, se réunissent quant à eux, autant que nécessaire et au moins une fois par mois pour mettre en application ces décisions. Des dialogues permanents mis en place avec les Fédérations, les DTN, les Directeurs de Performance, les entraîneurs et les athlètes viennent alimenter les réflexions pour répondre au plus près à leurs besoins.

Cette unité d'actions des différentes et complémentaires institutions sportives, est l'une des clés de réussite de Paris 2024 mais aussi un modèle vertueux à reproduire pour les échéances de Milan Cortina 2026, Los Angeles 2028 etc.

Les différents groupes de travail :

- Préparation des équipes de France (EDF) avant les Jeux ;
- Suivi des EDF pendant les Jeux ;
- Univers des Jeux / Inspirer ;
- Gestion du secteur fonctionnel de la délégation ;

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- Aspects juridiques et réglementaires ;
- Connaissance des sites olympiques et paralympiques ;
- Accompagnement des athlètes ;
- Accompagnement des arbitres et juges ;
- Héritage et capitalisation de Gagner en France ;
- Cellule de crise / gestion des imprévus.

Enjeux prioritaires fixés :

- Réalisation du budget de Gagner en France ;
- Maison de la Performance / Village olympique ;
- Gestion de la billetterie / hôtellerie / accréditations ;
- Gestion Club France ;
- Matériels/équipements pour les EDF ;
- Inspirer les athlètes et les coachs (pavoisement et temps de partage) ;
- Accompagnement socio-professionnel des sélectionnés aux JOP ;
- Présence sur sites de compétition/test event ;
- Accompagnement à la gestion des médias et réseaux sociaux.

Feuille de route (2022)



18. Délibération 36-2022 relative aux financements attribués en 2022 en matière d'équipements sportifs – budget haute performance

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le Code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu la délibération 34-2020, adoptée le 23 octobre 2020, relative à la signature d'une convention entre l'Agence nationale du Sport, le Ministère chargé des sports et la SOLIDEO sur les Centres de Préparation aux Jeux ;

Vu la délibération 58-2020, adoptée le 14 décembre 2020, relative à l'adoption des critères d'intervention en matière de de soutien aux équipements haut niveau et haute performance au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°31-2021 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2021 relative au lancement de l'appel à projets 2022 en matière de financement des Centres de Préparation aux Jeux (CPJ),

Vu les délibérations 42-2021 et 44-2021, adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 17-2022 et 19-2022, adoptées le 20 juin 2022 relatives au premier budget rectificatif 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 48-2021, adoptée le 2 décembre 2021, et 08-2022, adoptée le 15 mars 2022, relatives à l'adoption des critères d'intervention en matière de haute performance et de subventions d'équipements au titre de l'année 2022 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance – aides aux projets d'équipements ;

Vu la délibération 20-2022 relative aux opérations nouvelles en matière d'équipements sportifs Haute Performance (CPJ) au titre de l'année 2022 ;

Article Premier

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence et du Manager Général de la Haute Performance, le conseil d'administration approuve la possibilité de financer des projets dont les dossiers de demande de subvention sont encore en cours de complétude. Les paiements relatifs à ces projets ne pourront être effectués que sous réserve de la transmission des pièces manquantes d'ici au 30 juin 2023. Cette possibilité ne s'applique qu'aux projets d'équipements structurants ayant un impact direct sur la préparation des équipes de France dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques et ne s'applique pas au financement de matériel.

Article 2

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis des commissions d'attribution équipements sportifs et matériels lourds Haute Performance et du rapport du Directeur général de l'Agence nationale du Sport, valide, conformément au règlement intérieur et financier du groupement, la liste des subventions dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € jointe à la présente délibération.

La liste des bénéficiaires des subventions dont les montants sont inférieurs à 500 000 €, ainsi que le détail des opérations antérieures reprogrammées sont présentées pour information.

Le directeur général est autorisé à signer toute décision et toute convention en vue de l'application de la présente délibération.

Article 3

Au regard du nombre de demandes déjà adressées au Directeur général de l'Agence et du contexte actuel de pénurie de matières premières dans le secteur du bâtiment générant des retards dans l'exécution des travaux, le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général, approuve la prorogation d'une durée de 6 mois du délai d'achèvement des travaux, soit le 31 décembre 2023, pour les dossiers retenus au titre de l'enveloppe relative aux Centres de Préparation aux Jeux (CPJ).

Le directeur général est autorisé à signer un avenant à la convention relative à la sélection et au financement des Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 par l'Agence nationale du Sport, signée le 21 janvier 2021, permettant la prise en compte de nouveau délai, sous réserve de l'accord préalable des autres signataires de cette convention.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le
06 octobre 2022

Le président de l'Agence nationale du
Sport



Financement des équipements structurants et matériels Haute Performance au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration a voté en dates du 02 décembre 2021 et du 15 mars 2022 les critères d'intervention financière du groupement en matière d'équipements Haute Performance pour l'année 2022, selon deux axes de financement :

1. Le soutien aux équipements structurants Haute Performance ;
2. Le soutien aux matériels Haute Performance.

Dans la temporalité et la dynamique des contrats de performance et des conventions Agence/CREPS et OPE, une commission spécifique Haute Performance s'est réunie deux fois au cours de l'année afin de statuer sur l'attribution des subventions d'équipements structurants et de matériels Haute Performance :

- La commission 1 en date du 21 juin 2022 ;
- La commission 2 en date du 26 septembre 2022.

49 dossiers ont été retenus pour un montant total de 6M€ (9 projets d'équipements structurants pour un montant de 3 208 646 € et 40 projets de matériels pour un montant de 2 791 354 €).

Ces projets retenus répondent avec cohérence à la stratégie de l'Agence, en matière de Haute Performance, en ce qu'ils permettent de répondre à des besoins très spécifiques identifiés à destination des athlètes ciblés Haute Performance, dans la perspective des Jeux de Paris en 2024.

ANNEXE – LISTE DES DOSSIERS RETENUS AU TITRE DU DISPOSITIF EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET MATERIELS HAUTE PERFORMANCE

Les dossiers grisés (commission 2) correspondent à des subventions d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € nécessitant une validation du Conseil d'administration. Les autres dossiers sont présentés à titre d'information.

1. Dossiers retenus dans le cadre de la commission 1

Porteur de projet	Type de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
Ecole nationale des sports de montagne	EQUIPEMENT STRUCTURANT	Aménagement d'une piste de VTT Cross-Country aux normes FFC internationales - stade des Tuffes	174 000 €
Ville de Montpellier	EQUIPEMENT STRUCTURANT	Régénération de la piste d'athlétisme - Stade Philippidès	140 000 €
Fédération Française de Handball	EQUIPEMENT STRUCTURANT	Remplacement du revêtement des sols des deux terrains de la Maison du Handball	429 646 €
Fédération Française de Taekwondo	MATERIELS	Acquisition de plastrons pour le collectif olympique France de Taekwondo	46 000 €
Fédération Française de Voile	MATERIELS	Acquisition de bateaux et matériels spécifiques pour le collectif haute performance de Voile	351 281 €
Fédération Française d'Aviron	MATERIELS	Acquisition de bateaux et matériels spécifiques pour le collectif haute performance d'Aviron	358 165 €
Fédération Française de Triathlon	MATERIELS	Acquisition de matériels de musculation pour Dorian Coninx - Cellule PERF 2024 Triathlon	5 239 €
Fédération Française de Triathlon	MATERIELS	Acquisition de 3 tandems pour la cellule PERF 2024 et relève 2028 para-Triathlon	46 735 €
Fédération française de Tir à l'Arc	MATERIEL	Acquisition de matériel haute performance pour l'équipe de France de Tir à l'Arc	9 082 €
Fédération Française de Cyclisme	MATERIELS	Acquisition de matériels nécessaires à la préparation en hypoxie pour les collectifs France Cyclisme	38 525 €
Fédération française de Surf	MATERIELS	Acquisition de matériels spécifiques dans le cadre du projet Surf Paris 2024	50 929 €
CREPS de Bordeaux	MATERIELS	Acquisition de matériels à destination du CREPS de Bordeaux	30 456 €
CREPS de Bordeaux	MATERIELS	Acquisition de matériels spécifiques pour Perle BOUGE - Cellule Perf para-aviron	1 380 €
CREPS de Poitiers	MATERIELS	Acquisition de matériels haute performance pour le CREPS de Poitiers	28 480 €
CREPS de Poitiers	MATERIELS	Acquisition de matériels spécifiques pour Picon et Steyaert - Cellule Perf 2024 Voile	10 020 €
CREPS de Montpellier	MATERIELS	Acquisition de matériels haute performance pour le CREPS de Montpellier (site de Montpellier)	45 562 €
CNEA Font-Romeu	MATERIELS	Acquisition de matériels pour le site du CNEA de Font-Romeu à destination des athlètes ciblés haute performance	137 672 €
CREPS Nancy	MATERIELS	Acquisition de matériels de musculation pour l'accueil des collectifs France Boxe et Haltérophilie	56 867 €
CREPS de Toulouse	MATERIELS	Acquisition de matériels haute performance pour le CREPS de Toulouse	53 178 €
CREPS PACA	MATERIELS	Acquisition de matériels de musculation à destination des 3 sites du CREPS PACA	149 779 €
CREPS de Reims	MATERIELS	Acquisition de matériels spécifiques pour Lagarde, Agblemagnon et Boulet - Cellule PERF 2024	22 930 €
CREPS de Reims	MATERIELS	Acquisition de matériels à destination du CREPS de Reims	10 654 €

2. Dossiers retenus dans le cadre de la commission 2

Porteur de projet	Type de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
Ecole nationale des sports de montagne	EQUIP STRUCTURANT	Aménagement d'une plateforme d'optimisation et de préparation à la haute performance	162 000 €
Région Occitanie	EQUIP STRUCTURANT	Construction de 7 chambres hypoxiques sur le site du CNEA Font-Romeu	205 000 €
ENSV Quiberon	EQUIP STRUCTURANT	Rénovation de la plateforme multisports extérieure pour l'accueil des EDF Voile	68 000 €
Commune de Cap Breton	EQUIP STRUCTURANT	Construction d'une salle de musculation	280 000 €
Région Occitanie	EQUIP STRUCTURANT	Construction d'un bassin nordique au CNEA Font-Romeu	850 000 €
Syndicat Mixte de l'île de Miribel Jonage	EQUIP STRUCTURANT	Rénovation du complexe sportif d'excellence pour le pôle France Aviron	900 000 €
Campus Sport Bretagne	MATERIELS	Acquisition de matériels de réathlétisation, de récupération et de profilage haute Performance	23 858 €
Fédération Française de Tir	MATERIELS	Acquisition de cibles électroniques et de lanceurs de plateaux pour le collectif olympique de Tir	78 000 €
CREPS Ile-de-France	MATERIELS	Acquisition de matériels pour le suivi médical des athlètes présents à Vaires-sur-Marne - MRP IDF	9 960 €
CREPS de la Réunion	MATERIELS	Acquisition de matériels spécifiques Haute Performance - CREPS et MRP Réunion	28 000 €
Fédération Française de Tennis	MATERIELS	Acquisition de matériels pour la création d'une salle climatique - CNE FFTennis	63 000 €
Fédération Française de Tennis	MATERIELS	Acquisition de matériels d'évaluation de la performance	38 000 €
Fédération française de Tir à l'Arc	MATERIELS	Acquisition d'un abri pour l'entraînement quotidien de l'archer Guillaume Toucoulet	3 100 €
CREPS Montpellier	MATERIELS	Acquisition d'un tapis de perche pour Kévin Mayer	23 000 €
FF Badminton	MATERIELS	Acquisition de matériels haute performance pour les EDF OLY et PARA Badminton	31 000 €
CREPS Vichy	MATERIELS	Acquisition d'un tapis roulant de grande taille pour l'accueil des publics EDF paralympique - CREPS de Vichy	180 000 €
Fédération Française du Sport Adapté	MATERIELS	Acquisition de 2 vélos pistes adaptés pour l'équipe féminine cyclisme Sport Adapté	2 000 €
Fédération Française de Handball	MATERIELS	Acquisition de matériels de musculation à destination des EDF Handball	39 000 €
Fédération Française de Natation	MATERIELS	Acquisition de matériels d'analyse vidéo pour les EDF oly natation	38 517 €
CREPS Antilles-Guyane	MATERIELS	Acquisition de matériels haute performance - stage EDF CREPS Antilles-Guyane	27 000 €
CREPS des Hauts-de-France	MATERIELS	Acquisition de matériels de musculation à destination du Vélodrome de Roubaix - EDF Piste Cyclisme	65 000 €
CREPS des Hauts-de-France	MATERIELS	Acquisition de matériels pour l'espace de récupération et cardio du CREPS des Hauts-de-France	50 000 €
CREPS de Strasbourg	MATERIELS	Acquisition de matériels spécifiques Haute Performance à destination du CREPS de Strasbourg	30 000 €
Fédération Française Handisport	MATERIELS	Acquisition de matériels haute performance pour les différentes disciplines paralympiques	225 000 €
Fédération française de Canoë-Kayak	MATERIELS	Acquisition de bateaux haute performance - Cellule Perf 2024 Canoë-Kayak	258 000 €
Fédération Française de Gymnastique	MATERIELS	Acquisition de matériels spécifiques haute performance sur les Pôles d'Antibes, de Lyon, de Saint-Etienne, de Strasbourg, de Toulouse, de Marseille, de Lyon et de Calais	85 000 €
Fédération Française de Gymnastique	MATERIELS	Acquisition d'un système vidéo pour le Centre de Préparation Olympique de Trampoline d'Antibes	40 985 €

19. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.